

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

DOLE - DOLEA

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	12
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Les évolutions réglementaires	14
1.5	Bilan et faits marquants	15
2	 Présentation du service	21
2.1	Le contrat	23
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	24
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	25
2.2.2	La gestion de crise	25
2.2.3	La relation clientèle	26
2.3	L'inventaire du patrimoine	27
2.3.1	Le système d'assainissement	27
2.3.2	Les biens de retour	27
3	 Qualité du service	35
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	37
3.1.1	La pluviométrie	37
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte	37
3.1.3	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	40
3.1.4	L'exploitation des postes de relèvement	41
3.1.5	La conformité du système de collecte	48
3.1.6	Le diagnostic permanent	51
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	52
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	52
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	53
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	56
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	57
3.3	Le bilan clientèle	61
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	61
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	61
3.3.3	Les principaux motifs de dossiers clients	62
3.3.4	La relation clients	62
3.3.5	L'encaissement et le recouvrement	62
3.3.6	Le fonds de solidarité	64
3.3.7	Les dégrèvements pour fuite	64
3.3.8	Le prix du service de l'assainissement	65
4	 Comptes de la délégation	67
4.1	Le CARE	69
4.1.1	Le CARE	70
4.1.2	Le détail des produits	71
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	71
4.2	Les reversements	76
4.2.1	Les reversements à la collectivité	76
4.3	La situation des biens et des immobilisations	77
4.3.1	La situation sur les installations	77
4.3.2	La situation sur les canalisations et les branchements	78

4.4	Les investissements contractuels	80
4.4.1	Le renouvellement	80
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	81
5	 Votre délégataire	83
5.1	Notre organisation	86
5.1.1	La Région	86
5.1.2	Nos implantations	93
6	 Glossaire	95
7	 Annexes	107
7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	109
7.2	Attestations d'assurances	135
7.3	Les Principales Interventions les Installations.....	144
7.4	Les Principales Interventions sur le Réseau	197



DASHBOARD SOCIÉTÉS PARC PLANNING SUIVI DES ACTIONS NOTIFICATIONS CARTE

- FM2863 30m²
- SUEZ RV Pont de Isère 30m²
- M2894 30m²
- SUEZ RV Vaulenheuil 30m²
- M3074 30m²
- SUEZ RV Vaulenheuil 30m²
- Emballage Girard 30m²
- SUEZ RV Montalmier 30m²
- W2028 15m²
- SUEZ RV Pont de Isère 15m²
- 652-15-R-04 15m²

Synthèse de l'année



Véhicule	N° téléphone	Chef de
MA1472 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1473 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1474 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1475 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1476 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1477 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1478 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1479 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1480 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1481 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1482 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1483 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1484 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1485 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1486 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1487 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1488 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1489 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1490 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1491 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1492 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1493 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1494 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1495 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1496 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1497 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1498 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1499 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc
MA1500 (020197)	06 80 80 80 80	jean-marc

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1^{er} confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes

Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise, ...
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services

Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaîne achats-logistique mobilisée

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires

Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :

Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.

Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :

- de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
- d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.

Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.

Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

1.2 Les chiffres clés

	<p>192 km de réseau total d'assainissement</p>	
<p>25,6 km de réseau eaux usées</p>		
	<p>120,6 km de réseau unitaire</p>	
<p>2 désobstructions de réseau</p>		
	<p>3 désobstructions de branchement</p>	
<p>11 966 clients assainissement collectif</p>		
	<p>1,90678 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³</p>	
<p>2 273 683 m³ (m³) d'eau traitée</p>		
	<p>908,45 TMS de boues évacuées</p>	

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	23 385	23 816	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	11 628	11 966	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	28	29	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	120,64	120,6	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	25,13	25,55	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	864,38	908,45	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,90093	1,90678	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	96,2	96,2	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	96	91	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	39	38	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	-	%	B

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	5,5992	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	2,14	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2020	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».
- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».
- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues** : dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).
- **Arrêté assainissement modifié** : l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.
- **Loi AGECE : incidences sur les possibilités d'épandage des boues** : l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1^{er} juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.
- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

1.5 Bilan et faits marquants

> L'année 2020 :

Au-delà des actions récurrentes et contractuelles sur le réseau et l'usine, l'année 2020 aura été marquée par les évènements particuliers suivants :

Avec les évènements liés à la propagation du virus COVID 19, les manifestations habituelles ont été limitées voire même supprimées, notamment les ateliers Pasteur, la fête de l'eau et le weekend gourmand du Chat Perché.



Dates clefs :

- **1^{er} janvier 2020** : Application de la Loi NOTRE avec le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – La Ville de Dole a opté pour une demande de délégation de ces compétences, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour l'année 2020.
- **17 mars – 15 mai 2020** : Mise en place du Plan de Continuité des Activités (PCA) en raison de la crise sanitaire et du confinement.
- **Mai 2020** : Arrivée de Matthieu VINOT au sein de DOLEA en tant que Responsable d'Exploitation
- **Conseil d'Administration du 22 juin 2020** :
 - Présentation des comptes de l'exercice 2019
 - Présentation du programme investissement assainissement
- **Conseil d'Administration du 11 décembre 2020** :
 - Présentation des nouveaux administrateurs de Doléa à la suite des élections municipales
 - Présentation du programme investissement assainissement et bilan d'exploitation 2020
- **Octobre 2020** : Participation du Président de Doléa Eau et Assainissement au Congrès d'Angers organisé par la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)

- **Partenariat avec le GRETA** (formation CAP agent réseau et assainissement). Nous avons recruté Arnaud BOURDON à l'issue de sa formation en 2020.



- Création d'un bar à eau en partenariat avec les élèves du BTS Design du Lycée Duhamel et du GRETA



> Fonds de travaux

➤ Renouvellement électromécanique à la Station d'épuration (STEP) de Choisey :

- Armoire électrique de l'atelier de déshydratation

Ces armoires alimentent notamment les centrifugeuses qui permettent l'évacuation d'eau présente dans les boues liquides de la station d'épuration.



- Diffuseur bassin aération 1

Nous avons identifié au cours de l'année 2020 un encrassement anormal des diffuseurs. Après diagnostic, certains diffuseurs n'étaient plus étanches. La boue s'est alors répartie dans les rampes d'aération générant un bouchage prématuré de l'aération. Ce renouvellement nous a permis de diminuer significativement notre consommation électrique.



- Forage

La réhabilitation du forage permet désormais de pomper l'eau dans une couche de sol plus perméable. Nous ne risquons désormais plus aucune carence en eau pendant l'été.



- Dalle béton
- Surpresseur n°2
- Bassins d'orages 1 et 2 : 4 Hydroéjecteurs
- Doseur à chaux
- Démarreur surpresseur filière n°3

La liste complète des investissements est reprise au chapitre 4.

➤ **Renouvellement électromécanique au niveau des postes de relèvement (PR) et déversoirs d'orages (DO) :**

- PR Genève : trappes d'accès et 1 pompe
- PR des Remparts : Sonde et transmetteur turbidité, 1 pompe
- PR rue des Sources (Goux) : 1 pompe
- PR St Mauris : Sonde de niveau
- PR Saulines : Sonde de niveau
- DO des Remparts : Télétransmission

➤ **Renouvellement des canalisations :**

En 2020, 0.155 km de canalisations ont été renouvelées sur 187 km

- Cours Clémenceau : Renouvellement de la conduite assainissement sur 155 ml



Conduite PVC 250 mm

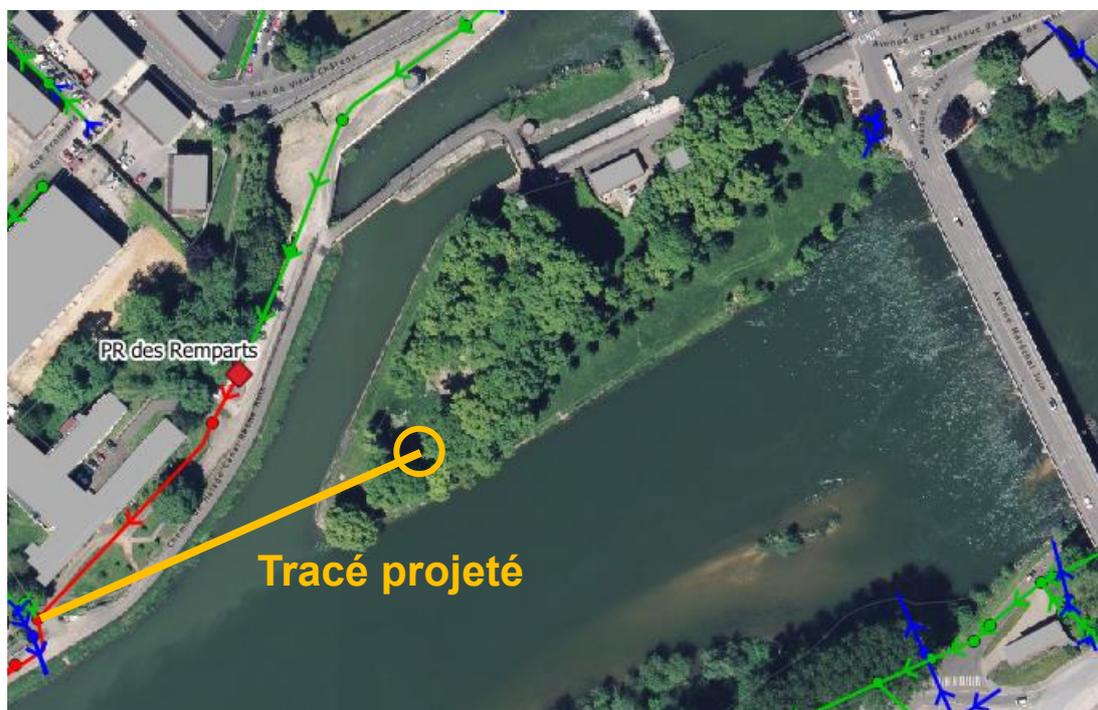


Cours Clémenceau

Le taux de renouvellement est un indicateur important. Pour l'heure, la dynamique est au vieillissement des infrastructures, qui approchent l'âge critique de 60 ans : un seuil jugé problématique au regard des taux de renouvellement enregistrés. Dans un contexte de réduction des consommations et de nécessaire renouvellement du patrimoine, le prix de l'eau nécessitera éventuellement des ajustements dans les années à venir.

➤ **Fonds de travaux neufs**

- Suite au chantier de contournement des eaux usées du centre ville
3ème forage dirigé arrêté le 18 mars 2020 en raison des événements liés au COVID 19



PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS DU SERVICE

- Dans le cadre du contrat de DSP entre Doléa et la Ville de Dole, l'ensemble des travaux de renouvellement et/ou d'extension sur le réseau d'eau potable sont à la charge de Doléa. Les améliorations du service seront présentées lors des conseils d'administration de Doléa.
- **Les investissements en assainissement sont les suivants :**
 - La fin du chantier de contournement du centre-ville avec la réalisation du 3^{ème} forage dirigé, l'équipement du poste Saint Mauris
 - L'étude de déviation du collecteur assainissement entre le poste de la Corniche et le poste Rive gauche - Rive droite (Aquaparc Isis)
 - La réalisation de travaux suite aux conclusions de l'étude hydraulique lancée en 2019 sur le secteur PR Genève
 - La station d'épuration : poursuite des plans de renouvellement avec notamment les diffuseurs d'air du bassin d'aération n°2.



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2028	Affermage

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

DOLÉA, UNE AVANCÉE CAPITALE POUR L'EAU A DOLE



1^{ERES} SEMOP DE FRANCE

6 OCTOBRE 2015 : CREATION DE DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT, PREMIERES SEMOP DE FRANCE

1^{ER} JANVIER 2016 : MISE EN ACTIVITE DE DOLEA

15 COLLABORATEURS DOLEA

25 000 CLIENTS

8 000 000 € D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT

980 000 € CAPITAL SOCIAL DE DOLEA

Depuis le 1er janvier 2016, Doléa est le nouveau service public de l'assainissement. Avec Doléa, Dole innove pour l'eau avec les 1^{ERES} SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) de France. Ce mode de gouvernance inédit réunit la ville de Dole et SUEZ sous forme de comité de direction et de conseil d'administration pour piloter conjointement ces services. Dans le cadre des 2 SEMOP, Doléa eau et Doléa Assainissement, la ville de Dole et SUEZ détiennent chacun la moitié des sièges du conseil d'administration, dont la présidence par le Député Maire M. Jean Marie SERMIER. Les 2 SEMOP sont financées par la facturation de l'eau et de l'assainissement ainsi que le capital social des entreprises. Les capitaux des 2 SEMOP sont détenus à 51% par Suez Eau France et 49% par la ville de Dole soit un capital de Doléa Eau de 408 000 Euros (208 080 euros de Suez Eau France et 199 920 euros de la Ville de Dole) et un capital de Doléa Assainissement de 572 000 euros (291 720 euros de Suez Eau France et 280 280 euros de la ville de Dole)

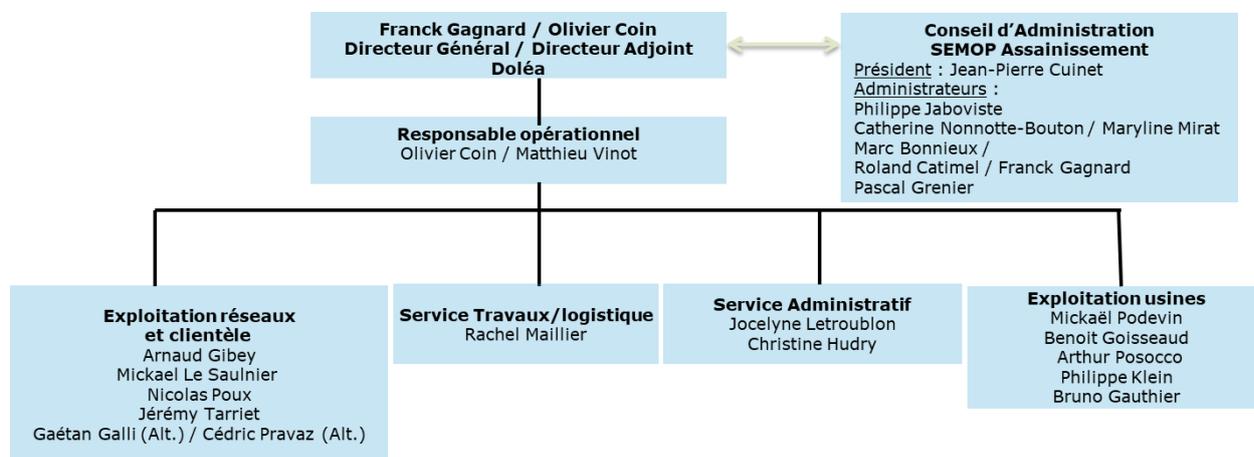
Doléa, c'est une entreprise Doloise au service des Dolois, qui emploie 15 collaborateurs et assume ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité et jouer son rôle d'acteur local. C'est également une agence rénovée et modernisée, inaugurée en septembre 2016, pour mieux accueillir les clients sur des horaires élargis, du lundi au vendredi.

Les chiffres-clés de Doléa en 2016

- **UN EMPLOYEUR LOCAL**
 - 15 salariés, dont 2 alternants
 - 1 embauche
 - 38 jours de formation
 - 1 alternant formé
- **UN ACTEUR IMPLIQUÉ DANS LA VIE DE LA CITE**
 - Partenaire du GRETA depuis 2004 :
 - Création en 2004 de la formation Agent de Réseau en eau et assainissement pour adultes, avec une salle de formation pratique dédiée sur site
 - 14 salariés tuteurs et 6 salariés enseignants
 - 94 personnes formées depuis 2004, dont 75% en contrat de professionnalisation chez SUEZ
 - 78% des alternants trouvent un emploi à l'issue de la formation, dont près de la moitié chez SUEZ
 - + 70 000 € subvention depuis 2009

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

L'Organigramme de l'Agence Saône et Loire Jura



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2019, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'évènement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 100 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.3 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers du Centre de Relation Client basé à Dijon répondent **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)

La formation permanente de nos conseillers client permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Client est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 401 904 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 905 (appel non surtaxé)

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**Agence de DOLE
5 rue Emmanuel JODELET
39100 DOLE**

Du lundi au jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

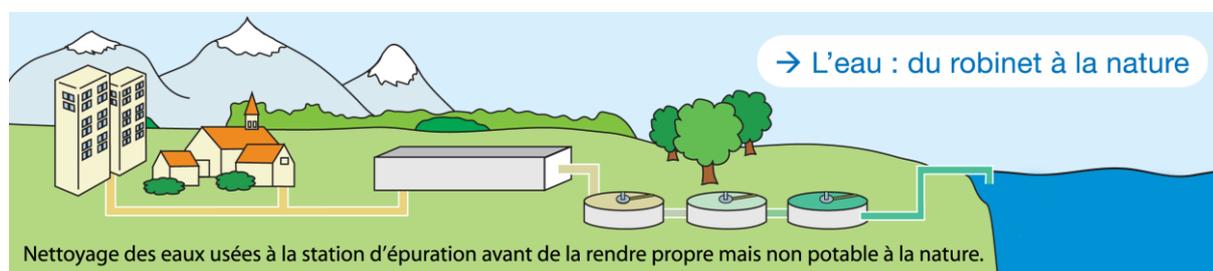
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléguataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	45 177	45 670	1,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	19 889	20 308	2,1%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	117 919	117 887	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	135	135	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	5 244	5 244	0,0%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	2 716	2 716	0,0%
Linéaire total (ml)	191 081	191 961	0,5%

• **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	430	37 428	-	-	5 776	-	2 035	45 670
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	135	-	-	-	-	-	135
Eaux usées	Gravitaire	-	1 245	4 829	-	5 133	8 371	-	730	20 308
Eaux usées	Refoulement	-	504	2 022	-	445	2 172	-	101	5 244
Unitaire	Gravitaire	-	349	110 772	-	883	4 562	-	1 322	117 887
Unitaire	Refoulement	-	-	5	-	1 041	1 492	-	179	2 716
Total		-	2 527	155 191	-	7 502	22 373	-	4 368	191 961

• **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Avaloirs	3 478	3 492	0,4%
Branchements publics eaux usées	11 738	11 975	2,0%
Ouvrages de prétraitement réseau	8	8	0,0%
Regards réseau	4 162	4 168	0,1%
Vannes	8	8	0,0%

• **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
DOLE	DO Station d'épuration
DOLE	DO Chemin du canal
DOLE	DO amont PR ZIP
DOLE	DO Bauzonnet
DOLE	DO Beauregard
DOLE	DO Béthouard
DOLE	DO Blind
DOLE	DO Boichot
DOLE	DO Braillard
DOLE	DO Cailles-Perdrix
DOLE	DO Combe Truchenne
DOLE	DO Commards
DOLE	DO Crissey
DOLE	DO Croix d'Arans
DOLE	DO Eglise
DOLE	DO Feuvrier (Azans)

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
DOLE	DO Foyer du Val d'Amour
DOLE	DO Garibaldi
DOLE	DO Gauguelues
DOLE	DO Grande Rue
DOLE	DO 18 chemin de Halage
DOLE	DO 38 chemin de Halage
DOLE	DO Hôpital
DOLE	DO Marcel Aymé
DOLE	DO Maréchal Juin (Gaule du Bas Jura)
DOLE	DO Marquiset
DOLE	DO Maurice Pagnon
DOLE	DO Mesnils Pasteur
DOLE	DO Némond
DOLE	DO Némond 2
DOLE	DO Némond 3
DOLE	DO Noches
DOLE	DO rue Pasteur
DOLE	DO Quai Pasteur
DOLE	DO Prairies
DOLE	DO Remparts
DOLE	DO Résistance
DOLE	DO Bas de la Résistance
DOLE	DO Saint Joseph
DOLE	DO Saint Martin
DOLE	DO Saint Martin 2
DOLE	DO Saint Mauris
DOLE	DO Saint Ylie
DOLE	DO Tépinié
DOLE	DO Bas rue Tépinié
DOLE	DO Transfert rive gauche-droite
Total	46

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DOLE	Apport eaux usées de Brevans Passerelle	-		m³/h
DOLE	PR Avenue de Lahr	2006	18	m³/h
DOLE	PR CTM 1	2005	10	m³/h
DOLE	PR CTM 2	2005	10	m³/h
DOLE	PR de la ZAC	1979	70	m³/h
DOLE	PR de la ZIP	1984	58	m³/h
DOLE	PR des Epenottes	2006	55	m³/h
DOLE	PR des Saulines	2012	20	m³/h
DOLE	PR du Pont de la Corniche	2001	75	m³/h
DOLE	PR Eisenhower	1989	40	m³/h
DOLE	PR Genève	1983	60	m³/h
DOLE	PR Jean Jaurès	2008	0	m³/h
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	1998	60	m³/h
DOLE	PR Les Commards	2017	10	m³/h
DOLE	PR les Nomades	2017	18	m³/h
DOLE	PR les Remparts	2002	250	m³/h
DOLE	PR Pré Marnoz	2006	22	m³/h
DOLE	PR route de Villette Goux	2010	14	m³/h
DOLE	PR Rue Bachelu	2005	20	m³/h
DOLE	PR Rue de Yersin	2006	55	m³/h
DOLE	PR rue des Puits Goux	1993	15	m³/h
DOLE	PR rue des Sources Goux	1990	16	m³/h
DOLE	PR Rue Léon Bel	2006	60	m³/h
DOLE	PR St Joseph	2003	40	m³/h
DOLE	PR St Martin	1969	120	m³/h
DOLE	PR St Mauris	2000	130	m³/h
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	2000	150	m³/h

• **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
DOLE	STEP de Choisey	1998	58 000

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2020
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	3
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2020
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	11
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	51
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91



Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	2019	2020	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	1 623	1 318	- 18,8%

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- l'inspection par drones

Inspections réseau			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	818	1 614	97,2%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	7 015	3 451	- 50,8%
Linéaire total inspecté (ml)	7 834	5 065	- 35,3%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 351,59	2 340,00	- 30,2%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	14 620,86	12 583,00	- 13,94%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	17 972,45	14 923,00	- 16,9%
Taux de curage préventif (%)	9,4%	7,8%	- 17,0%

Curage préventif (Ouvrages)			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Avaloirs	3 024	3 017	-0,23%

Curage curatif			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	150,67	-	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	2,7	-	- 100,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	222,3	169,8	- 23,6%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	375,67	169,8	- 54,8%
Taux de curage curatif (%)	0,2%	0,1%	- 55,0%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	3	2	- 33,3%
Désobstructions sur branchements	-	3	-
Désobstructions sur avaloirs	10	7	- 30,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,02	0,01	- 50,0%

- **LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement			
	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	255	204	- 20,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	11	7	- 36,4%
Nombre d'enquêtes sur branchement	32	32	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	298	243	- 18,5%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	4	1	- 75,0%
Nombre de canalisations réparées	8	6	- 25,0%
Nombre d'ouvrages réparés	5	6	20,0%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2019	2020	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	4	3	-25,0%

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

• LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	DO Bauzonnet	Volume annuel déversé en m ³	6 952	7 750	11,5%
DOLE	DO Remparts	Volume annuel déversé en m ³	7 823	3 949	-49,5%
DOLE	DO Béthouard	Temps de débordement en heures	2,1	0	- 100,0%
DOLE	DO Béthouard	Volume annuel déversé en m ³	652	0	- 100,0%
DOLE	DO Garibaldi	Volume annuel déversé en m ³	0	0	0,00%
DOLE	DO Grande Rue	Temps de débordement en heures	13,75	765	5 463,6%
DOLE	DO Grande Rue	Volume annuel déversé en m ³	1182	1 331	12,6%
DOLE	DO Maurice Pagnon	Temps de débordement en heures	5,4	351	6 400,0%
DOLE	DO Maurice Pagnon	Volume annuel déversé en m ³	1 109	403	- 63,7%
DOLE	DO Mesnils Pasteur	Temps de débordement en heures	0	0	0,0%
DOLE	DO Mesnils Pasteur	Volume annuel déversé en m ³	0	0	0,0%
DOLE	DO Némond	Temps de débordement en heures	6,8	10,81	59,0%
DOLE	DO Némond	Volume annuel déversé en m ³	374	506	35,3%
DOLE	DO Saint Ylie	Temps de débordement en heures	0	0	0,0%
DOLE	DO Rue Pasteur	Volume annuel déversé en m ³	0	0	0,0%
DOLE	DO Quai Pasteur	Volume annuel déversé en m ³	0	0	0,0%
DOLE	DO Marcel Aymé	Volume annuel déversé en m ³	30 633	0	-100,0%
DOLE	DO PR ZIP	Volume annuel déversé en m ³	0	82 771	0,0%
DOLE	DO PR ZIP	Temps de débordement en heures	0	147	0,0%
DOLE	DO Saint Mauris	Volume annuel déversé en m ³	19 290	0	-100,0%
DOLE	DO Rive Droite Rive Gauche	Volume annuel déversé en m ³	0	0	0,0%
Total (Volume annuel déversé en m ³)			68 015	96 710	42,19%
Total (Temps de débordement en heures)			28	1 273,81	4 449,3%

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés
DOLE	PR Avenue de Lahr	413	7 426
DOLE	PR de la ZAC	1 111	77 796
DOLE	PR de la ZIP	2 274	131 899
DOLE	PR des Epenottes	754	41 500
DOLE	PR du Pont de la Corniche	1 036	119 601
DOLE	PR Eisenhower	117	4 716
DOLE	PR Genève	4 225	253 514
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	144	8 654
DOLE	PR les Remparts	3 812	1 076 632
DOLE	PR Pré Marnoz	165	3 620
DOLE	PR Rue Bachelu	247	4 937
DOLE	PR Rue de Yersin	249	13 673
DOLE	PR Rue Léon Bel	136	7 473
DOLE	PR St Joseph	424	16 972
DOLE	PR St Martin	1 546	185 577
DOLE	PR St Mauris	2 458	319 566
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	2 619	392 835
Total		21 730	2 666 391

L'ensemble des postes de relèvement a été curé en 2020.

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	PR Avenue de Lahr	603	671	11,3%
DOLE	PR de la ZAC	4 333	3 587	- 17,2%
DOLE	PR de la ZIP	4 690	4 382	- 6,6%
DOLE	PR des Epenottes	2 552	2 167	- 15,1%
DOLE	PR des Saulines	345	633	83,5%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	7 679	7 571	- 1,4%
DOLE	PR Eisenhower	341	354	3,8%
DOLE	PR Genève	30 470	20 608	- 32,4%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	374	520	39,0%
DOLE	PR Les Commards	3 313	4 254	28,4%
DOLE	PR les Remparts	45 158	41 343	- 8,4%
DOLE	PR Pré Marnoz	605	540	- 10,7%
DOLE	PR route de Villette Goux	4 990	9 319	86,8%
DOLE	PR Rue Bachelu	476	443	- 6,9%
DOLE	PR Rue de Yersin	2 062	1 599	- 22,5%
DOLE	PR rue des Puits Goux	1 297	- 826	- 163,7%
DOLE	PR rue des Sources Goux	1 303	1 191	- 8,6%
DOLE	PR Rue Léon Bel	2 494	2 321	- 6,9%
DOLE	PR St Joseph	403	566	40,4%
DOLE	PR St Martin	19 658	24 667	25,5%
DOLE	PR St Mauris	46 351	44 479	- 4,0%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	71 473	56 985	- 20,3%
Total		250 970	227 374	- 9,4%

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
DOLE	PR Avenue de Lahr	3	-
DOLE	PR de la ZAC	3	2
DOLE	PR de la ZIP	3	1
DOLE	PR des Saulines	2	-
DOLE	PR du Pont de la Corniche	2	-
DOLE	PR Eisenhower	2	-
DOLE	PR Genève	3	3
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	2	-
DOLE	PR Les Commards	2	-
DOLE	PR les Nomades	46	20
DOLE	PR les Remparts	3	-
DOLE	PR Pré Marnoz	3	-
DOLE	PR route de Villette Goux	2	-
DOLE	PR Rue Bachelu	2	-
DOLE	PR Rue de Yersin	2	-
DOLE	PR rue des Puits Goux	2	-
DOLE	PR rue des Sources Goux	2	-
DOLE	PR Rue Léon Bel	2	-
DOLE	PR St Joseph	2	-
DOLE	PR St Martin	2	2
DOLE	PR St Mauris	3	-
DOLE	PR CTM 1	2	-
DOLE	PR CTM 2	2	-
Total		97	28

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	PR les Nomades	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	19/06/2020
DOLE	PR Rue Bachelu	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire commande	22/06/2020
DOLE	PR Rue Léon Bel	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire de commande	22/06/2020
DOLE	PR St Mauris	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	22/06/2020
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire de commande	22/06/2020
DOLE	PR de la ZAC	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	22/06/2020
DOLE	PR de la ZIP	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire de commande	22/06/2020
DOLE	PR des Epenottes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	22/06/2020
DOLE	PR des Saulines	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	22/06/2020
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire de commande	22/06/2020
DOLE	PR Eisenhower	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	22/06/2020
DOLE	PR Genève	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	19/06/2020
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire général BT	19/06/2020
DOLE	PR les Remparts	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	19/06/2020
DOLE	PR Pré Marnoz	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	19/06/2020
DOLE	PR route de Villette Goux	Equipement électrique des postes de relèvement		19/06/2020
DOLE	PR Rue Bachelu	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire commande	19/06/2020
DOLE	PR Rue de Yersin	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire de commande	19/06/2020
DOLE	PR rue des Puits Goux	Equipement électrique des postes de relèvement		19/06/2020
DOLE	PR rue des Sources Goux	Equipement électrique des postes de relèvement		19/06/2020
DOLE	PR St Joseph	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	19/06/2020
DOLE	PR St Martin	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	19/06/2020

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	Apport eaux usées de Villette les Dole	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	0,00%
DOLE	Apport eaux usées de Villette les Dole	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	-	-100,00%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR CTM 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-	-100,00%
DOLE	PR CTM 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR CTM 1	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR CTM 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-	-100,00%
DOLE	PR CTM 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR CTM 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR de la ZAC	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	4	0,00%
DOLE	PR de la ZAC	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	8	60,00%
DOLE	PR de la ZAC	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR de la ZAC	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR de la ZIP	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR de la ZIP	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	5	-50,00%
DOLE	PR de la ZIP	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR de la ZIP	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR des Epenottes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	-	-100,00%
DOLE	PR des Epenottes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR des Epenottes	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR des Saulines	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR des Saulines	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	7	600,00%
DOLE	PR des Saulines	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR des Saulines	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	-	-100,00%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12	6	-50,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Eisenhower	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	3	0,00%
DOLE	PR Eisenhower	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	3	50,00%
DOLE	PR Eisenhower	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR Eisenhower	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Genève	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	3	0,00%
DOLE	PR Genève	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	11	266,67%
DOLE	PR Genève	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR Genève	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Jean Jaurès	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	0,00%
DOLE	PR Jean Jaurès	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR Jean Jaurès	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	0,00%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	3	-25,00%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Les Commards	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2	0,00%
DOLE	PR Les Commards	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR Les Commards	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR les Nomades	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	6	3	-50,00%
DOLE	PR les Nomades	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	75	46	-38,67%
DOLE	PR les Nomades	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR les Nomades	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR les Remparts	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	-	-100,00%
DOLE	PR les Remparts	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	18	5	-72,22%
DOLE	PR les Remparts	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR les Remparts	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	2	-33,33%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	0,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	4	100,00%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Rue Bachelu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	-	-100,00%
DOLE	PR Rue Bachelu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR Rue Bachelu	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-100,00%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	2	-66,67%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	4	100,00%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	0,00%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	4	-33,33%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	0,00%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	2	-66,67%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR St Joseph	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR St Joseph	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	2	100,00%
DOLE	PR St Joseph	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR St Joseph	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR St Martin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	0,00%
DOLE	PR St Martin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	5	66,67%
DOLE	PR St Martin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR St Martin	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR St Mauris	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR St Mauris	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	2	-77,78%
DOLE	PR St Mauris	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	24	11	-8,33%

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	PR St Mauris	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0,00%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	6	100,00%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	Vannes du Canal des Tanneurs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	11	-8,33%

3.1.5 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage a alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2019	2020	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kg DBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kg DBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

LISTE DES CONVENTIONS INDUSTRIELLES

Industriels	Nature de l'activité	Convention signée	Autorisations signées
Afuludine (Avenant 1)	Fabrication d'autres produits chimiques	OUI	OUI
Amphénol	Bureau d'études	NON	OUI
Atelier José Vincent	Menuiserie, Agencement	NON	OUI
Blanchisserie Roux	Blanchisserie	OUI	OUI
Bouvard Alina Industrie	Biscuiterie	OUI	OUI
Bricomarché	Bricolage	NON	OUI
LECLERC	Grande distribution	NON	OUI
C&K Components	Electronique	OUI	OUI

Industriels	Nature de l'activité	Convention signée	Autorisations signées
CHS St Ylie Hôpital	Médecine	OUI	OUI
Centre Hospitalier Louis Pasteur	Médecine	OUI	OUI
CHS St Ylie Blanchisserie (Avenant 1)	Médecine	OUI	OUI
Clavière Salaisons	Fabrication charcuterie, Salaison	OUI	OUI
Clavière viande	Découpe de viandes	OUI	OUI
Fromagerie BEL (avenant n°1)	Fabrication de fromage	OUI	OUI
La grande Tablee - Cuisine centrale	Restauration	OUI	OUI
IDMM	Décolletage	OUI	OUI
Idéal Standard	Céramique	NON	OUI
INNOVIA	Activité logistique et industrielle	OUI	OUI
Lycée Duhamel	Education	OUI	OUI
Ets Parrot	Travail du fil	OUI	OUI
ONF	Stationnement et lavage de véhicule	OUI	OUI
PETROL 39	Lavage de véhicules particuliers et utilitaires	OUI	OUI
POLYCLINIQUE DU PARC	Activités hospitalières	OUI	OUI
ROUX TP	Travaux publics	NON	OUI
SERRAND RECYCLAGE	Récupération de déchets triés	OUI	OUI
SICTOM	Collecte des déchets non dangereux	OUI	OUI
SNS	Nettoyage industriel	NON	OUI
SONELEC	Travaux d'installation électrique	NON	OUI
YNSECT	Fabrication d'autres produits alimentaires	NON	OUI

• **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2019	2020	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	-	-	0,0%

3.1.6 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	Site	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	2 215 078	2 236 101	0,9%

- LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	Site	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	15 628	0	- 100,0%
Total		15 628	0	- 100,0%

Le déversoir d'orage situé en tête de station n'a pas déversé durant l'année 2020. Deux pistes peuvent expliquer l'absence de rejet au milieu naturel :

1. Un des deux siphons qui alimentent la station d'épuration a été hors service durant une partie de l'année 2020 limitant le débit de pointe circulant par le déversoir d'orage,
2. L'année 2020 a été une année sèche où nous avons observé une faible pluviométrie.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m ³)				
Commune	Site	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	2 316 532	2 273 683	- 1,8%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP de Choisey	2019	2020	N/N-1 (%)
DBO5	1 535,5	1 504,5	- 2,0%
DCO	3 884,3	3 840,2	- 1,1%
MeS	1 627,1	1 697,2	4,3%
NG	330,8	352,1	6,4%
Pt	42,4	47,5	11,9%

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs				
STEP de Choisey	Nature	2019	2020	N/N-1 (%)
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m ³)	1 496	1 965	31,35%
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m ³)	31 139	37 682	21,01%
S5 - Apport extérieur boue	Volume (m ³ /an)	50	920	1 740,00%

• LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP de Choisey	Nature	Unité	2019	2020	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	136 946	112 894	- 17,6%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	139 805	131 450	- 6,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	6 175	6 125	- 0,8%

• LA FILIERE BOUE

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEP de Choisey	2019	2020	N/N-1 (%)
MS boues (T)	727,4	663	- 8,9%
Production (m³/an)	145 315,2	132 802,7	- 8,6%

Nous pouvons observer une baisse de la production des boues pour l'année 2020 qui est notamment liée à l'arrêt des centrifugeuses en fin d'année dans le cadre du renouvellement de l'armoire électrique dédiée à l'atelier de déshydratation.

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues					
STEP de Choisey	Nature	Filière	2019	2020	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	0	65 841	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epannage	864 380	842 610	- 2,5%
Total boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage / Epannage	864 380	908 451	5,10%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	-	264	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epannage	3 842	3 372	- 12,2%
Total boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage / Epannage	3 842	3 636	-5,36%

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP de Choisey	Composés organiques	6	Oui
STEP de Choisey	Eléments traces	6	Oui
STEP de Choisey	Valeur agronomique	8	Oui

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEP de Choisey	Nature	Filière	2019	2020	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	88 000	120 000	36,4%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incinération	24 000	24 000	0,0%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	11 000	6 000	- 45,5%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	1 409 069	1 461 127	3,7%

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Fonctionnement des stations d'épuration						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Choisey	Astreinte sur usine	Total	20	45	125,00%
DOLE	STEP de Choisey	Tache de maintenance sur usine	Corrective	185	113	-38,92%
DOLE	STEP de Choisey	Tache de maintenance sur usine	Préventive	12	155	1191,67%
DOLE	STEP de Choisey	Tache d'exploitation sur usine	Total	2 233	2 184	-2,19%

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	STEP de Choisey	Equipement électrique des STEP	batterie de condensateur	14/02/2020
DOLE	STEP de Choisey	Equipement électrique des STEP		24/06/2020
DOLE	STEP de Choisey	Extincteur des STEP	extincteurs	19/10/2020
DOLE	STEP de Choisey	Moyen de levage des STEP	Système de levage	15/07/2020
DOLE	STEP de Choisey	Moyen de levage des STEP	chariot manuel porte palans	15/07/2020
DOLE	STEP de Choisey	Moyen de levage des STEP	Palan motorisé	15/07/2020
DOLE	STEP de Choisey	Moyen de levage des STEP	Palan sac polymère	15/07/2020
DOLE	STEP de Choisey	Moyen de levage des STEP	Palan (2)	15/07/2020
DOLE	STEP de Choisey	Moyen de levage des STEP	Système de levage	15/07/2020

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réductrices figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (P_{tot} ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement :

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

• **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Choisey	Temps de pluie	NG	570			15							OU			70		17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps de pluie	Pt	190			2							OU			80		17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps de pluie	pH																17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps de pluie	Température eau																17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps de pluie	DBO5	3300	25			50						OU	80				17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps de pluie	MeS	3360	30			85						OU	90				17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps de pluie	DCO	7680	90			250						OU	75				17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps sec	pH																17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps sec	Température eau																17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps sec	NG	570			15							OU			70		17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps sec	Pt	190			2							OU			80		17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps sec	DBO5	3300	25			50						OU	80				17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps sec	MeS	3360	30			85						OU	90				17 avril 2018
STEP de Choisey	Temps sec	DCO	7680	90			250						OU	75				17 avril 2018

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

STEP de Choisey - Conformité du planning d'analyses				
Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
DBO5	52	93	93	178,8%
DCO	104	94	94	90,4%
MeS	104	94	94	90,4%
NG	52	49	49	94,2%
Pt	52	49	49	94,2%

En qualité d'exploitant de services d'assainissement collectif, le groupe SUEZ a activé son Plan de Continuité d'Activités (PCA) dans le cadre de la pandémie au COVID 19 afin d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, dans l'objectif de garantir la salubrité publique. La mise en œuvre de ce PCA prévoyait une adaptation de nos activités pour assurer la continuité de service en eau et en assainissement en fonction de la disponibilité de nos équipes et tout en veillant à assurer leur santé. A ce titre, notre document considérait la réalisation des bilans d'autosurveillance comme une activité non prioritaire alors même qu'elle implique de multiples intervenants (opérateurs, transporteurs, laboratoires d'analyse agréés). Cette activité a donc été suspendue de la date de début du 1^{er} confinement, conformément à notre PCA et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 jusqu'au 21 avril 2020, date de parution du décret ministériel rétablissant l'autosurveillance.

Le suivi du bon fonctionnement des systèmes de traitement a néanmoins été maintenu par nos équipes d'exploitation qui disposent de suffisamment de dispositifs d'autocontrôle (kit analyses terrain) pour assurer cette mission.

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

STEP de Choisey - Conformité par paramètre								
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
DBO5	1 504,5	3,43	20,98	99	0	8	0	Oui
DCO	3 840,23	34,8	212,89	94	0	8	0	Oui
MeS	1 697,23	6,01	36,76	98	0	8	0	Oui
NG	352,07	4,94	25,93	93	0	5	0	Oui
Pt	47,47	0,83	5,09	89	0	5	0	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2019	2020
DOLE	STEP de Choisey	Oui	Oui

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	10 715	11 058	3,2%
Collectivités	142	130	- 8,5%
Professionnels	771	778	0,9%
Autres	0	0	0,0%
Total	11 628	11 966	2,9%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	1 541 670	1 591 954	3,3%

Volumes reçus hors périmètre sur le réseau de Dole		
Communes raccordées	Volumes (en m3)	Facturés (en €)
SIA de la Vèze (y compris Brevans village)	103 907	87 408
Authume	38 504	32 390
Crissey	27 802	23 387
Brevans (Parc)	27 585	23 205
Villette les Dole	52 863	44 469
Choisey	62 974	42 988
Gevry et Socad (Innovia)	128 936	171 824
Total	442 571	425 671

3.3.3 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 719	1
Facturation	249	188
Règlement/Encaissement	1 590	75
Prestation et travaux	391	0
Information	2 659	-
Technique assainissement	13	13
Total	7 621	277

3.3.4 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,6	74,55	- 15,9 %
Satisfaction Post Contact	7,69	7,6	- 1,2 %
Pourcentage de clients satisfaits	80,1	76	- 5,1 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	111	67	-39,6 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	NC	5,6	0,0 %

3.3.5 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :	Recouvrement précontentieux	Recouvrement contentieux
<ul style="list-style-type: none"> ○ avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps, ○ relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante 	<ul style="list-style-type: none"> ○ recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse, ○ recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux, ○ transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier ○ procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrecouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	42 611,89	14 043,9	-67,04%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,37	0,39	-71,53%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	251 117,04	0	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,24	2,14	-4,46%

3.3.6 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	48	38	- 20,8%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	39	30	- 23,1%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

3.3.7 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	42	11	- 73,8%
Nombres de demandes de dégrèvement	71	20	- 71,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m ³)	17 304	7 757	- 55,2%

3.3.8 Le prix du service de l'assainissement

- LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2020	01/01/2021	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	20,16	20,23	0,3%
Montant HT part proportionnelle (€/an/m ³) – Tranche 1 (0-100 m ³)	1,3430	1,3476	0,3%
Montant HT part proportionnelle (€/an/m ³) - Tranche 2 (>100 m ³)	1,7459	1,7518	0,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	10,65%	10,65%	0,0%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,90093	1,90678	0,3%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,7281	1,73348	0,3%

- LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2020	01/01/2021	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	20,16	20,23	0,3%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,15	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1728	0,1733	0,3%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2020	01/01/2021	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,0502	1,0538	0,3%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			190,03	209,03	
ABONNEMENT					
Part Dolea du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	20,23	20,23		10,0
CONSOMMATION					
Part Dolea					0,0
T1 de 0 M3 à 100 M3 du 01/01/2021 au 01/01/2022	100 m³	1,3476	134,76		10,0
T2 de 100 M3 à 999999999 M3 du 01/01/2021 au 01/01/2022	20 m³	1,7518	35,04		10,0
ORGANISMES PUBLICS			18,00	19,80	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Modernisation des réseaux du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,15	18,00		10,0
TOTAL HT			208,03		
MONTANT TVA (10.0 %)			20,80		
Total TTC TVA acquittée sur les débits				228,83	
Net à payer				228,83 €	



Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

DOLEA Asst

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	3 260 250	3 529 956	8,3%
Exploitation du service	2 995 991	3 224 199	
Collectivités et autres organismes publics	175 211	180 858	
Travaux attribués à titre exclusif	96 043	120 715	
Produits accessoires	-6 995	4 184	
CHARGES	2 752 320	2 636 243	-4,2%
Personnel	438 551	363 337	
Energie électrique	140 592	132 561	
Produits de traitement	56 934	54 420	
Analyses	46 075	20 120	
Sous-traitance, matières et fournitures	684 188	752 590	
Impôts locaux et taxes	12 648	18 278	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	165 930	178 364	
• télécommunication, postes et télégestion	4 083	3 153	
• engins et véhicules	36 160	41 480	
• informatique	43 766	46 308	
• assurance	12 414	11 384	
• locaux	41 506	41 298	
Frais de contrôle	42 690	42 690	
Ristournes et redevances contractuelles	30 694	31 164	
Contribution des services centraux et recherche	52 152	58 184	
Collectivités et autres organismes publics	175 211	180 858	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	583 714	593 053	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	200 912	200 912	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 374	4 245	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	117 169	5 249	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	487	217	
Résultat avant impôt	507 930	893 714	76,0%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	157 458	250 240	
RESULTAT	350 472	643 474	83,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

DOLEA Asst

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en Euros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	3 260 250	3 529 956	8,3%
Exploitation du service	2 995 991	3 224 199	7,6%
• Partie fixe facturée	311 419	261 694	
• Partie proportionnelle facturée	2 024 277	2 018 647	
• Pluvial facturé	154 500	154 500	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	265 199	425 670	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	153 322	232 365	
• Aides au fonctionnement	87 274	131 323	
• dont prime épuration	87 274	131 323	
Collectivités et autres organismes publics	175 211	180 858	3,2%
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	175 211	180 858	
Travaux attribués à titre exclusif	96 043	120 715	25,7%
• Branchements	43 089	49 001	
• Autres travaux	52 953	71 713	
Produits accessoires	-6 995	4 184	159,8%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	-6 996	0	
• Autres produits accessoires	1	4 184	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

o L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

o L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble des produits et des charges d'exploitation est issu de la comptabilité générale de la société d'économie mixte à opération unique DOLEA. Cette comptabilité fait l'objet tous les ans d'un audit mené par le Commissaire aux Comptes dûment nommé et d'un rapport général présenté lors du Conseil d'Administration de ladite société.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité régions.

o Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) :

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :

Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

o Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,

d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

o Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

○ Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle de + 1,02 %.

Le taux applicable est de 31%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
RODP	30/06/2020	31 163,60
Frais de contrôle	30/06/2020	42 689,87
Total		73 853,47

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PR les Remparts-RVT-Fonds RVT électro asst-Sonde+transmetteur turbidité	7 513,83
PR les Remparts-RVT-Fonds RVT électro ASST Pompe temps sec 3	3 717,21
PR rue des Sources Goux-RVT-Fonds RVT électro Armoire électrique	790,65
PR St Martin-RVT-Fonds électro ASST - Démarreur ralentisseur progr.	530,95
PR des Saulines-RVT-Fonds RVT électro ASST Sonde de niveau	621,32
PR Genève-RVT-Fonds RVT électro ASST - Pompe 2	1 937,32
PR les Remparts-RVT-Fonds RVT électro ASST - Télétransmission DO	2 146,99
PR rue des Sources Goux-RVT-Fonds électro ASST - Pompe 2	1 928,96
PR St Mauris-RVT-Fonds RVT électro ASST - Sonde	1 184,19
PR Genève-RVT-Fonds RVT électro ASST - Trappes	2 110,44
PR St Mauris-RVT-Fonds RVT électro ASST - Trappes	5 198,79
STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT électro ASST pompe 1 silo lixiviats	430,33
STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT électro ASST pompe 2 silo lixiviats	430,34
STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT électro ASST - Surpresseur n°2	13 059,89
STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT électro - Gavopompe 2	529,80
STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT électro ASST- Centrifugeuse 2	1 588,80
STEP de Choisey-RVT-Fonds RVT électro ASST- BO 2 Hydroéjecteur 1	12 338,74

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
STEP de Choisey-RVT- BO 2 Hydroéjecteur 2	12 363,09
STEP de Choisey-RVT- Doseur à chaux 1	5 805,65
STEP de Choisey-RVT- Démarreur supresseur 3	3 855,33
STEP de Choisey-RVT- Diffuseur bassin aération 1	45 287,01
STEP de Choisey-RVT- Démarreur et contacteur	1 981,60
STEP de Choisey-RVT- Sonde détecteur polymère	500,06
STEP de Choisey-RVT- Module entrée analogique	754,65
STEP de Choisey-RVT- Potence agitateur	1 260,09
STEP de Choisey-RVT- Bassin orage1 Hydroéjecteur	12 657,27
STEP de Choisey-RVT- Bassin orage1Hydroéjecteur 2	11 951,34
STEP de Choisey-RVT- Armoire générale	71 381,41
STEP de Choisey-RVT- Pompe chlorure ferrique F1	409,56
STEP de Choisey-RVT- Conduites alim chlorure ferrique	836,32
STEP de Choisey-RVT- Aérotherme	151,80
STEP de Choisey-RVT- Dalle béton	42 387,83
STEP de Choisey-RVT- Forage	47 551,04
STEP de Choisey-RVT- Gavopompe 2 Trop plein	1 331,80
STEP de Choisey-RVT- Motoréducteur pont file 1	143,20
STEP de Choisey-RVT- Dévouteur	3 181,63
Total	319 849,23

4.3.2 La situation sur les canalisations et les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
RVT-Accessoires de voirie	29 427,56
RVT-Branchements Asst	1 228,91
Fonds de RVT cana Cours Clémenceau 140ml DN250	35 718,46
Total	70 897,97

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds de RVT cana - Contournement Centre-Ville	4 523,04
Total	4 523,04

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	319 849,23
Réseaux	70 897,97
Total	390 747,2

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de renouvellement	386 224,16
Total	386 224,16

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2019	2020
Renouvellement	707 516,64	390 747,2

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Réseaux	4 523,04
Total	4 523,04

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de travaux	4 523,04
Total	4 523,04

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2019	2020
Travaux neufs	102 239,52	4 523,04



Votre délégataire



DOLEA ASSAINISSEMENT est une SEMOP qui réunit 2 actionnaires :

- La Ville de Dole : 49 %
- SUEZ Eau France : 51 %

Cette partie décrit l'organisation de l'actionnaire SUEZ Eau France ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, 29 500 collaborateurs s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : l'eau, la terre et l'air, qui garantissent notre futur.



Pierre KLONINGER
Directeur Région Est



1 152
collaborateurs



Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne -
Franche-Comté



Population couverte
(Eau et Assainissement)

4 200 000
habitants



Implantation

Le siège est basé à Dijon.
Le territoire compte plus
de 30 sites d'embauche,
sur 18 départements.

**Clients
Eau potable**

1 200 000

**Clients
Assainissement**

818 000

**Contrats
DSP**

436

**Contrats
PS**

657

**Usines
d'eau potable**

403

**STEP
stations d'épuration**

423

**Postes
de relevage**

1 646

**Réseaux Eau
+ Assainissement**

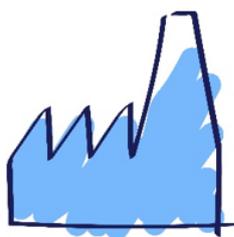
26 638 km



Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Le Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Auxerre
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (Eau)
- Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité eau concernent le petit cycle de l'eau :



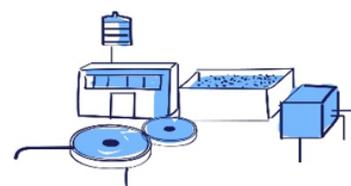
PRODUIRE

de l'eau et protéger
la ressource



DISTRIBUER

l'eau et proposer des
services innovants
adaptés aux besoins
des consommateurs



COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour
les rendre propre
à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à **une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

Valoriser et préserver la ressource

Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- **Boues et jus de choucroute** transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- **Projet Biovalsan** : la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France à transformer le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane. Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon** ou au Centre Nautique de Chalon-sur-Saône, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins



« Eau verte à Dijon »

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eau verte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.



INNOVER

Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la Métropole Intelligente**, en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO**, à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced**, permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH**, permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France**. Ces 2 Sociétés d'économie mixte à opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.





PROTEGER LE MILIEU NATUREL

Exploitation de la baignade naturelle Beune Côté Plage

La Communauté d'Agglomération Beune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet

En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale

ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim ou à Beaune sur le site des Etangs d'Or.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables, le Labo des partenariats, start-up des territoires.*

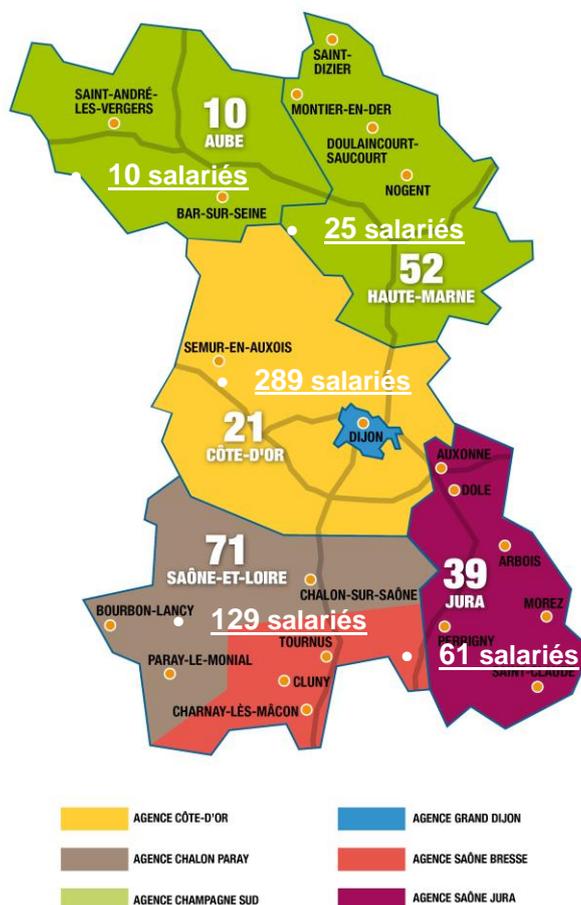
Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ **FACE VOSGES** : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ **Partenariats institutionnels** : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ **Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse** : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ **Partenariats avec des organismes sociaux** : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ **De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place** : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ **PIMMS de Dijon** : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ **La démarche Bien vivre dans son logement** : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maîtrisant sa consommation.
- ✓ **GRETA de Dole** : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.



5.1.2 Nos implantations

Les **514 salariés** de SUEZ Bourgogne Champagne Jura sont regroupés dans 24 lieux d'embauche, eux-mêmes implantés au plus près des contrats grâce à nos 6 agences territoriales.





Glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
 - les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.
- **Equivalent-habitant (EqHab)**
L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.
- **ISDND**
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.
- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :
$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$
- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'automatisme du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



| Annexes

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877>

En matière de commande publique, cette loi :
 prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
 complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
 crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/> portant diverses mesures en matière de commande publique :

de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
 l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/> a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/>

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

Elle prévoit :

Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;

La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.

La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.

L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).

La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :

La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,

La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),

L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;

En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.

En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.

En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.

La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/> a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 lorsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428/>

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.

Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089>

Cet arrêté, pris en application des [articles R. 2191-46](#) et [R. 2391-28](#) du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141>

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/>

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :

- 1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- 2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
- 3° Environnement, agriculture et forêts ;
- 4° Construction, logement et urbanisme ;
- 5° Emploi et activité économique ;

La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- 2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
- 3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- 4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/>

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'[article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales](#) permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/>

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/>) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533>) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :

Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises ($\geq 30\ 000$ EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;

Concernant les autres stations de traitement des eaux usées ($< 30\ 000$ EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

Période	1/01 au 12/03	13/03 au 21/04	22/04 au 10/07	Depuis le 11/07
STEU ≥ 30 000 EH	Autosurveillance normale	Suspension de l'autosurveillance	Remplacement par mesures d'autocontrôle	Autosurveillance normale
STEU < 30 000 EH			Report des mesures	Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES n° 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.

<https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf>

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/>

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :

- Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
- Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
- Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.

La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;

Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;

Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;

Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements. En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posée par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit [dans le bloc déchets](#) Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/>

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :

« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;

Elle précise également :

« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.

Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;

«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;

A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.

Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.

Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404>

Ce texte entraîne soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maîtres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.

Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.

Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.

Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

CBPO du système d'assainissement (kgDBO ₅ /j)			
< 120 (< 2 000 EH)		120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;

La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :

Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;

L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;

L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.

Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.

Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO ₅ /j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant 14/10/2020	le A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis 14/10/2020	le 31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ; Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO ₅ /j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :

Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;

Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;

Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484>

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage

Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage

Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.

Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues

Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures

Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysés.

En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.

En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.

Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps

Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.

Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols

2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.

Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.

Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098>

Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.

Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.

Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine* ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/>

Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau « *droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine* » (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».

Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.

L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis :

Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme

Des chambres d'agriculture

Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.

Les biens acquis devront cumulativement :

Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.

Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole* » qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.

La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.

Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.

Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.

Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.

Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931>

Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'État et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/>

Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à [l'article L. 1321-2](#) sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :

1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;

2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;

3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.

Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.

Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf

Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/>

Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à [l'article R. 1321-48 du code de la santé publique](#), cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/>

Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-48 du code de la santé publique](#), le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF>

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :

a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;

b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*

« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900>

Le décret est pris en application de l'[article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales](#) (Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)

Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CE Eau Potable

La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la [directive 98/83/CE sur l'eau potable](#) qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable." La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)

[L_2020435FR.01000101.xml \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2020/2184/oj)

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et le nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m³/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)¹ ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (bêta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le [règlement du 25 mai 2020](#) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.

Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.

Pour mémoire, la réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

¹ Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf>

En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).

À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,...), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.

L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/>

Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.

Objet : modification des articles réglementaires du [code de l'environnement](#) relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la [loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Le décret fait évoluer les articles [D. 213-17](#), [D. 213-19](#) et [D. 213-20](#) du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'[article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).

Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.

Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis août.

Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/>

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/>

Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.

Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.

Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la [loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles [R. 213-33](#) et [R. 213-35](#) du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814>

Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles

Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, ...)

Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »

« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.

S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.

Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf>

[cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction](#)

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900>

La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.

Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.

Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour « éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».

« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;

« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;

« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;

« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;

« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;

« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;

« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;

« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

**ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19**

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKICjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/>

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/>
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1^{er} ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6allnr9_00OY2r1ad3LaVvmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662>
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644>

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :

- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.

Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours

"les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.

Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;

Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 août).

Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.

Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/>

Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.

Le décret procède, sur le fondement du [premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#), et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au [1 de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#) (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :

1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par : Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets, Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :

Les autorisations environnementales relevant du [1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement](#) (soit les IOTA autorisées);

les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'[art R. 214-35 du code de l'environnement](#) (soit les IOTA déclarées) ;

Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'[art L. 411-2 du code de l'environnement](#) ;

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/>

Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».

Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356>

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux » (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production ».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#). Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.

Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).

Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de [l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales](#), inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/>

Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.

Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à [l'article L. 181-8 du code de l'environnement](#) pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/>

Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".

RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/>

Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/>

Publics concernés : tout public.

Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du [V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement](#), dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du [code de l'environnement](#), du [code de l'urbanisme](#) et du [décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015](#) relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845>

Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.

Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094>

La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :

Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :

« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux événements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.

Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »

Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)

« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.

Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.

L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877>

Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.

Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).

L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).

La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :

Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.

Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.

Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).

Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un « tiers demandeur » qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).

La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.

La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.

Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/>

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la [loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#). Parmi les dispositions à retenir : L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.

L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/>

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707>

Publics concernés : tous

Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du [code de l'environnement](#) et du [code général des collectivités territoriales](#) sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le [code général des collectivités territoriales](#) avec les évolutions du [code de l'environnement](#) prises en application de la [loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le [code pénal](#), et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le [code de procédure pénale](#).

Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au [III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020](#) relative à la prévention et la gestion des déchets.

A retenir par ex comme sanction :

« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, [liquides insalubres](#) ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE

Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id>

Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.

Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435

Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.

Objet : cet arrêté modifie les articles 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438

Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;

Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301>

Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.

Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm³/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351>

Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.

Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm³/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk>

Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000042007747/>

La 1^{ère} ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son [rapport de présentation](#).

L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.

Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements...

Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.

Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.

Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'[article L. 554-2-1 du code de l'environnement](#) pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrSW=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :

- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables

- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/>

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles [20](#) et [21](#) de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le [code de justice administrative](#), le [code de procédure pénale](#) et le [code de procédure civile](#). Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR>

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977>

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.

La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret

Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :

« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements ;

« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;

« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.

« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.

« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.

L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »

Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021

[Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :

Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;

Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1^{er} janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.

Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.

En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020

[LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%

CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

7.2 Attestations d'assurances

RESPONSABILITE CIVILE



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XLICSE, Société Européenne (*Societas Europaea*) est une entreprise régie par le droit irlandais et immatriculée sous le numéro 641686 au registre du commerce et des sociétés du Companies Registration Office, en Irlande, ayant son siège social sis à XL House, 8 St. Stephen's Green, Dublin 2 inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 408 927, atteste que :

DOLEA - ASSAINISSEMENT
5, rue Emmanuel Jodelet
F-39100 DÔLE

bénéficie des garanties des contrats d'assurances numéro XFR0051393LI et numéro XFR0051394LI, souscrits auprès de notre société par SUEZ GROUPE – Tour CB21 – 16 Place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex, dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers, du fait de l'exercice de ses activités garanties au titre de ces contrats .

À titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses du contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus5.000.000 Euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile après Livraison/ Réception/ Professionnelle:

Tous dommages confondus5.000.000 Euros par sinistre et par an
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement:

Tous dommages confondus :5.000.000 EUR par sinistre et par an
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Dont

- Responsabilité Civile Professionnelle environnementale y compris frais d'urgence :5.000.000 Euros par sinistre et par an
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux :2.500.000 Euros par sinistre et par an
- Frais de dépollution des eaux et des sols :2.500.000 Euros par sinistre et par an
- Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers :2.500.000 Euros par sinistre et par an

Franchises:

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison/ Travaux/ Professionnelle:

- Dommage corporels :néant
- Autres Dommages :15.000 Euros par sinistre

Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement :

- Dommage corporels :néant
- Autres dommages :100.000 Euros par sinistre

XL Insurance Company SE
61 rue Michel de Montaigne 75001 Paris, France
Phone: +33 1 56 92 90 00 www.xl.com

XL Insurance Company SE, a European public limited liability company registered in Ireland, 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, Ireland under registered number 641686 - an Insurance company authorized and regulated by the Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
French branch, 61 rue Michel de Montaigne 75001 Paris, France, registered with the commercial registry of Paris, under number 419 408 927.
Directors: P.R. Bradbrook [UK], J.R. Harris [UK], B.R.P. Joseph [UK], Y. Slattery, P. Wilson [UK], D. Patel-Chelab [FR], J. O'Neill



Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

Les termes de la présente attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification de l'une quelconque des dispositions des contrats d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites des contrats auxquels elle fait référence.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Cette attestation est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

Fait à Paris le 20 décembre 2019

XL INSURANCES COMPANY SE
 Succursale française
 61, rue Mikhaïl Pougovitch
 75017 PARIS
 RCS Paris 408 927

XL INSURANCES COMPANY SE
 Succursale française
 61, rue Mikhaïl Pougovitch
 75017 PARIS
 RCS Paris 408 927



L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- ATTESTATION D'ASSURANCE -

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD Atteste que :

Doléa-Assainissement (SEMOP) 5, rue Emmanuel Jodelet 39100 DÔLE
SIRET : 81400659900017

Bénéfice du contrat d'assurance du GROUPE SUEZ de responsabilité de nature décennale n° 145 457 695 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

1. aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Le souscripteur et ses filiales exercent ces activités en tant que :

- Contractant général
- Entreprise générale
- Entreprise en charge de macro-lot ou lot séparés
- Sous-traitant

➤ Aux activités professionnelles ou missions suivantes pour des ouvrages soumis et non soumis à obligation d'assurance :

- ✓ Conception, Exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- ✓ Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- ✓ Réalisation totale ou partielle (y compris la conception), l'exploitation, la conduite, l'entretien, la réparation, le renouvellement et plus généralement la maintenance d'installations destinées :
 - au traitement des eaux de tout nature, de tous fluides liquides ou gazeux (à l'exception des hydrocarbures), de fluide quelconques entrant dans un processus industriel,
 - au traitement et à la valorisation de déchets, y compris celui des divers sous-produits,
 - distribution, commercialisation de boues séchées valorisées,
 - transport, distribution d'eau potable ou d'eau résiduaire,
 - tout négoce, vente ou fabrication de produits, matériels ou équipements
- ✓ Réalisation totale ou partielle (y compris la conception) et l'exploitation, de toutes installations destinées à la production, au traitement/ épuration, et à la distribution d'eau potable ou d'eau résiduaire et de tous fluides liquides ou gazeux, et de fluides quelconques entrant dans un processus industriel,
- ✓ Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- ✓ Travaux de platage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, chape de protection des installations de chauffage, tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- ✓ Conception et exécution de branchement de canalisations sur conduites publiques,
- ✓ Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- ✓ Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- ✓ Installation et nettoyage de canalisation
- ✓ Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- ✓ Activité ECO CONFORT (récupération de l'eau de pluie) : Est garantie, l'activité de récupération d'eau de pluie « ECO confort », et pour autant que la garantie RCD sur les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance soit concédée.

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- ✓ Réservoirs, et bassins de rétention,
- ✓ VRD : Réalisation de réseaux de canalisation, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de système d'assainissement autonome, de voirie, de poteau et clôtures.
- ✓ Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouille
- ✓ Plomberie Installation sanitaire : Réalisation d'installation (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors technique de géothermie et pose capteurs solaires intégrés. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements
 - chapes de protection des installations de chauffage
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique
 - raccordement électrique du matériel
 - réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins
- ✓ Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- ✓ Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), et de puits canadien ou provençal, aérothermie, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs intégrés.
Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :
 - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
 - chapes de protection des installations de chauffage,
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
 - raccordement électrique du matériel,
 - installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.
 - alimentation des appareils de chauffage et de refroidissement en source d'énergie,
 - ramonage des conduits de fumée et d'installations.
- ✓ Centre de technique de compactage
- ✓ Travaux de couverture et Zinguerie
Cette activité comprend les travaux de :
 - zinguerie et éléments accessoires en PVC,
 - pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
 - réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
 - ravalement et réflexion des souches hors combles,
 - installation de paratonnerre,
 - pose de capteurs solaires, hors conception de l'installation,
 - pose de souche de cheminée,
 - étanchéité de toiture terrasse d'une surface maximum de 150 m².
 Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - raccord d'étanchéité,
 - réalisation de bardages verticaux,
 - éléments de charpente non assemblés.
 Est exclue la réalisation d'isolation frigorifique par panneaux sandwich et d'installations photovoltaïques.
- ✓ Travaux d'installation de dispositifs de sécurité anti-incendie
 - de type Sprinklers RIA
 - Colonnes humides
 - Colonnes sèches
- ✓ Peinture
Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - remise en état de menuiserie,
 - revêtements de faïence,
 - nettoyage, sablage, grenillage,
 - isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur
 Sont exclus les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les revêtements de sol à base de résine synthétique.

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- ✓ **Métallerie, serrurerie**
 Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - protection contre les risques de corrosion,
 - installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
 - mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, à l'exclusion de capteurs solaires,
 - mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.
- ✓ **Charpente et structure bois**
 Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.
 Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
 - supports de couverture ou d'étanchéité,
 - plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
 - planchers et parquets,
 - isolation thermique et acoustique liée à l'ossature et la charpente,
 - traitement préventif des bois,
 - mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.**Est exclu le traitement ouraif du bois.**
- ✓ **Traitement d'amiante limité à l'encapsulation**
- ✓ **Ravalement de façades, protection des façades**
 Réalisation de travaux de protection et de réflexion des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1 I2, I3 et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.
 Cette activité comprend les travaux de :
 - étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
 - calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
 - d'isolation thermique par l'extérieur.
- ✓ **Etanchéité et Imperméabilisation de cuvelage, réservoirs et piscines**
 Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous-pression hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint. Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints
- ✓ **Démolition**
 Démolition et déconstruction totale et partielle, d'ouvrage par des moyens manuels ou mécaniques.
- ✓ Cette activité comprend, pour le raccordement et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires notamment la maçonnerie, zinguerie, couverture et étanchéité, VRD
- ✓ **Terrassement**
 Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage. Cette activité comprend les sondages et forages.
- ✓ **Amélioration des sols**
 Traitement, drainage, renforcement et confortement des sols en place en vue d'en améliorer les caractéristiques physiques et mécaniques par toutes techniques autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes.
 Cette activité comprend la pose de géotextiles (hors géo membrane), les sondages et forages.
- ✓ **Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ**
 Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).
 Cette activité comprend les travaux de :
 - enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
 - ravalement en maçonnerie,
 - de briquetage, pavage,
 - dallage, chape,
 - fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- terrassement et de canalisations enterrées,
 - complément d'étanchéité des murs enterrés,
 - pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
 - la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
 - démolition et VRD,
 - pose d'huisseries,
 - pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
 - plâtrerie,
 - carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
 - calfeutrement de joints.
- ✓ Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs et piscines :
Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous pression hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint.
Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints.
- ✓ Electricité
Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).
Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords, chapes de protection des installations de chauffage.
- ✓ Réseaux électriques et télécommunications
- ✓ Eclairage public et signalisations
- ✓ Installation groupes électrogènes.
- ✓ Fumisterie
Réalisation (hors fours et cheminées industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.
Cette activité comprend les travaux de :
- construction et installation d'âtres et de foyers, y compris d'inserts,
- construction de socles de chaudières,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.
Ainsi que des travaux accessoires ou complémentaires de :
- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réflexion des souches,
- ✓ Ramonage des conduits de fumée et d'installations.
- ✓ Autres activités Complémentaires
- Tunage
 - Gabions
 - Palplanches
2. Pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance:
- dont le coût total y compris honoraires techniques ne dépasse pas 50 millions d'euros HT sous réserve qu'un CCRD soit souscrit pour les opérations comprises entre 15 et 50 millions d'euros HT:
 - Soit à votre bénéfice et au nôtre
 - Soit en renonçant à recours contre vous et nous.
 Dans ce cas, le montant de la garantie décennale (géré en capitalisation) est fixé à 3 000 000 EUR par sinistre.
Les garanties ne sont pas acquises pour des chantiers d'un coût total prévisionnel de construction TCE (y compris honoraires) supérieur à 50.000.000 EUR HT.
 - Pour les marchés de VRD, le montant de chantiers d'un coût total prévisionnel de construction (y compris honoraires) n'excède pas 10.000.000 EUR HT.
3. Pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance:
- dont le coût total définitif de construction TCE (y compris honoraires) n'excède pas 50.000.000 EUR HT sauf pour les marchés de VRD limitées à 10.000.000 EUR HT,

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

4. aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du code des assurances,
5. aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les DOM,
6. aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen en (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.

⁽¹⁾ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits) mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

⁽²⁾ Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site Internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

⁽³⁾ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.



L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoires et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré, lorsque celle-ci est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-1 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

TABLEAU DE GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/08) : valeur 106,2 applicable au 01/01/2018		
Responsabilité Civile Décennale - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre ou par an)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (OS) (gestion en capitalisation)		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241-1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	50 000 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
B. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance		
1) Dommages matériels aux ouvrages non soumis à obligation d'assurance (ONS) selon l'article L243-1-1 du Code des assurances (y compris les frais de déblaiement)	1 500 000 EUR par sinistre et 3 000 000 EUR et par an	50 000 EUR
C. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
2) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages non soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
3) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
4) Dommages immatériels consécutifs	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
5) Dommages en répercussion	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
6) Dommages intermédiaires	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
7) Dommages matériels aux équipements professionnels	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
8) Garanties des dommages avant réception Catastrophes naturelles/Effondrement de l'ouvrage (Dommage fortuit et soudain)/ Menace d'effondrement avant réception	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR

(1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre. Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur. La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 16/01/2020
à Paris,

L'Assureur,

MMA IARD SA
RCS Le Mans 445 045 552
Siège Social : 16 Bd Maine et Alexandre Oyon
72000 LE MANS CEDEX 9



7.3 Les Principales Interventions les Installations

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Bassin d'orage St Mauris	23/10/2020	Réparation du câble électrique	Corrective

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO amont PR ZIP	17/01/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	25/02/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	09/03/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	29/05/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	26/06/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	10/07/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	10/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	07/08/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	08/10/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	09/10/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO amont PR ZIP	31/12/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Bauzonnet	28/08/2020	Passage en GPRS	Corrective
DOLE	DO Bauzonnet	17/01/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Bauzonnet	29/05/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet	26/06/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet	10/07/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet	10/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet	07/08/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet	08/10/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet	09/10/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet	31/12/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Bauzonnet	12/03/2020	Renouvellement turbidimètre	Renouvellement

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Béthouard	17/01/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	27/02/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	13/03/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	29/05/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	26/06/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	10/07/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	10/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	07/08/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	08/10/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	09/10/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Béthouard	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Béthouard	31/12/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Grande Rue	17/01/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	24/02/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	29/05/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	26/06/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	10/07/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	10/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	07/08/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	08/10/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	09/10/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Grande Rue	31/12/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Maurice Pagnon	16/01/2020	PB de communication	Corrective
DOLE	DO Maurice Pagnon	17/01/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon	19/02/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon	29/05/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon	26/06/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon	10/07/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Maurice Pagnon	10/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon	07/08/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon	08/10/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon	09/10/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Maurice Pagnon	31/12/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Mesnils Pasteur	17/01/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur	29/05/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur	26/06/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur	10/07/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur	10/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur	07/08/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur	08/10/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur	09/10/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Mesnils Pasteur	31/12/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Némond	17/01/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Némond	29/05/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Némond	26/06/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Némond	10/07/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Némond	10/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Némond	07/08/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Némond	08/10/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Némond	09/10/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Némond	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Némond	31/12/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	DO Saint Ylie	17/01/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	20/02/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	29/05/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	26/06/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	10/07/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	10/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	07/08/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	08/10/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	09/10/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	DO Saint Ylie	31/12/2020	Intervention mensuelle contrôle DO	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Avenue de Lahr	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	18/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	07/12/2020	Curage quadrimestriel	Récurrent
DOLE	PR Avenue de Lahr	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR CTM 1	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	07/12/2020	Curage semestriel	Récurrent
DOLE	PR CTM 1	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR CTM 2	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR CTM 2	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	04/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR CTM 2	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR de la ZAC	10/01/2020	Débouchage pompe 1	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	14/01/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	16/01/2020	Débouchage pompe 1	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	12/02/2020	Réenclenchement EDF	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	31/08/2020	Défaut sonde	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	08/11/2020	Diagnostics panne sonde US	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	08/11/2020	Changement sonde US	Corrective
DOLE	PR de la ZAC	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	19/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR de la ZAC	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	10/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR de la ZAC	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR de la ZIP	07/05/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR de la ZIP	09/06/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR de la ZIP	16/07/2020	Défaut groupe 1	Corrective
DOLE	PR de la ZIP	29/07/2020	Modification de puissance	Corrective
DOLE	PR de la ZIP	30/07/2020	Démontage la serrure cassée du portail	Corrective
DOLE	PR de la ZIP	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	10/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR de la ZIP	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR des Epenottes	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR des Epenottes	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Epenottes	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR des Saulines	27/04/2020	Défaut communication	Corrective
DOLE	PR des Saulines	26/05/2020	Défaut pompage	Corrective
DOLE	PR des Saulines	04/06/2020	Curage PR	Corrective
DOLE	PR des Saulines	24/06/2020	Remplacer le relais de phases	Corrective
DOLE	PR des Saulines	29/06/2020	Défaut secteur S530	Corrective
DOLE	PR des Saulines	28/08/2020	Passage en GPRS	Corrective
DOLE	PR des Saulines	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	02/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR des Saulines	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR du Pont de la Corniche	20/01/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR du Pont de la Corniche	08/10/2020	Dépannage électrique	Corrective
DOLE	PR du Pont de la Corniche	09/10/2020	Remplacement relais de phase et repérage cables	Corrective
DOLE	PR du Pont de la Corniche	16/10/2020	Installation poire de niveau provisoire	Corrective
DOLE	PR du Pont de la Corniche	18/11/2020	Défaut pompe de refoulement 2	Corrective
DOLE	PR du Pont de la Corniche	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	20/02/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	30/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	10/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR du Pont de la Corniche	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Eisenhower	22/08/2020	Sortie Astreinte Niveau haut	Corrective
DOLE	PR Eisenhower	24/08/2020	Dépannage arrêt sur sonde+ tempo	Corrective
DOLE	PR Eisenhower	24/08/2020	Dépannage arrêt sur sonde+ tempo	Corrective
DOLE	PR Eisenhower	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Eisenhower	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	03/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR Eisenhower	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Genève	09/01/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR Genève	13/01/2020	Sortie d'astreinte Etat secteur	Corrective
DOLE	PR Genève	14/01/2020	Disjonction EDF	Corrective
DOLE	PR Genève	15/01/2020	Disjonction EDF	Corrective
DOLE	PR Genève	24/01/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR Genève	20/03/2020	Vérification pompe 1 à l'arrêt	Corrective
DOLE	PR Genève	20/03/2020	Une seule pompe fonctionne	Corrective
DOLE	PR Genève	24/05/2020	Pompe 1 en défaut	Corrective
DOLE	PR Genève	15/07/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR Genève	29/07/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR Genève	12/09/2020	Sortie Astreinte pb pr-	Corrective
DOLE	PR Genève	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Genève	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	04/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR Genève	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Genève	06/08/2020	Renouvellement pompe 2	Renouvellement

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	29/08/2020	Défaut secteur et batterie	Corrective
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	13/09/2020	Sortie Astreinte Surpresseur n°1 File n°1	Corrective
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	14/09/2020	Défaut batterie	Corrective
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	07/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Les Commards	28/01/2020	PB avec la sonde	Corrective
DOLE	PR Les Commards	30/01/2020	Défaut état sonde	Corrective
DOLE	PR Les Commards	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	10/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR Les Commards	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Nomades	19/06/2020	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR les Nomades	10/01/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	13/01/2020	Débouchage pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	20/01/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	24/01/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	24/01/2020	Curage PR et débouchage pompe	Corrective
DOLE	PR les Nomades	05/02/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	20/02/2020	Curage + debouchage pompes	Corrective
DOLE	PR les Nomades	25/02/2020	Défaut pompe 1	Corrective

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Nomades	26/03/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	08/04/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	08/04/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	09/04/2020	Défaut pompes 1 et 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	20/04/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	07/05/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	07/05/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	13/05/2020	Curage poste	Corrective
DOLE	PR les Nomades	22/05/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	04/06/2020	Curage PR	Corrective
DOLE	PR les Nomades	15/06/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	15/06/2020	Débouchage pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	26/06/2020	Défaut communication	Corrective
DOLE	PR les Nomades	08/07/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	17/07/2020	Défaut pompes 1 et 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	21/07/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Nomades	31/07/2020	Défaut pompes 1 et 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	29/08/2020	Défaut secteur	Corrective
DOLE	PR les Nomades	31/08/2020	Déboucher pompe 1 et 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	14/09/2020	Curage PR suite défaut pompage	Corrective
DOLE	PR les Nomades	18/09/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	28/09/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	03/10/2020	Vérification et nettoyages sonde de niveau	Corrective

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Nomades	04/11/2020	Débouchage pompes 1 et 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	04/11/2020	Défaut 2 pompes	Corrective
DOLE	PR les Nomades	09/12/2020	Défaut pompes 1 et 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	22/12/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Nomades	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	20/05/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	07/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR les Nomades	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Remparts	16/10/2020	Dépannage démarrage Ppe1	Corrective
DOLE	PR les Remparts	29/10/2020	Défaut pompe 2	Corrective
DOLE	PR les Remparts	04/11/2020	Défaut sonde de niveau secours	Corrective
DOLE	PR les Remparts	16/11/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR les Remparts	15/12/2020	Remplacement sonde de niveau secours	Corrective
DOLE	PR les Remparts	17/01/2020	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR les Remparts	26/06/2020	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	10/07/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel DO	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	20/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	31/07/2020	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	07/08/2020	Contrôle annuel vanne et turbidité DO (été)	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	07/08/2020	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	09/10/2020	Réaliser contrôle métrologique trimestriel DO	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	27/11/2020	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	10/12/2020	Curage quadrimetriel (Catec 3 agents)	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	31/12/2020	Intervention mensuelle contrôle DO et PR	Récurrent
DOLE	PR les Remparts	22/01/2020	Renouvellement pompe (temps sec) 3	Renouvellement
DOLE	PR les Remparts	23/01/2020	Curage PR et renouvellement pompe 1	Renouvellement
DOLE	PR les Remparts	02/07/2020	Renouvellement démarreur pompe temps sec 1	Renouvellement

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Pré Marnoz	04/08/2020	Défaut batterie	Corrective
DOLE	PR Pré Marnoz	28/08/2020	Passage en GPRS	Corrective
DOLE	PR Pré Marnoz	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Pré Marnoz	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	07/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR Pré Marnoz	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR route de Vilette Goux	28/01/2020	Plus d'énergie (EDF)	Corrective
DOLE	PR route de Vilette Goux	28/08/2020	Passage en GPRS	Corrective
DOLE	PR route de Vilette Goux	17/09/2020	Alarmes	Corrective
DOLE	PR route de Vilette Goux	18/09/2020	Défaut archivage plein	Corrective
DOLE	PR route de Vilette Goux	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	29/01/2020	Maintenance Electromécanique	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	18/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	27/10/2020	Relève contradictoire avec Sogedo	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	03/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR route de Vilette Goux	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Rue Bachelu	22/06/2020	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR Rue Bachelu	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	10/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR Rue Bachelu	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Rue de Yersin	12/02/2020	Les pompes ne s'arrêtent pas, pourquoi.	Corrective
DOLE	PR Rue de Yersin	25/08/2020	Contrôle branchement d'eau	Corrective
DOLE	PR Rue de Yersin	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	30/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue de Yersin	02/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Rue de Yersin	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR rue des Puits Goux	11/02/2020	Défaut secteur sur les 3 postes de Goux	Corrective
DOLE	PR rue des Puits Goux	28/08/2020	Passage en GPRS	Corrective
DOLE	PR rue des Puits Goux	17/09/2020	Problème pompage	Corrective
DOLE	PR rue des Puits Goux	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	17/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	03/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR rue des Puits Goux	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR rue des Sources Goux	24/08/2020	Défaut secteur	Corrective
DOLE	PR rue des Sources Goux	28/08/2020	Passage en GPRS	Corrective
DOLE	PR rue des Sources Goux	10/09/2020	Défaut secteur et Sofrel	Corrective
DOLE	PR rue des Sources Goux	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	17/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR rue des Sources Goux	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	03/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR rue des Sources Goux	22/10/2020	Renouvellement pompe 2	Renouvellement

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR Rue Léon Bel	22/06/2020	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR Rue Léon Bel	25/08/2020	Contrôle branchement d'eau	Corrective
DOLE	PR Rue Léon Bel	11/12/2020	Plus d'énergie dans l'armoire	Corrective
DOLE	PR Rue Léon Bel	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	02/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR Rue Léon Bel	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR St Joseph	28/08/2020	Passage en GPRS	Corrective
DOLE	PR St Joseph	04/09/2020	Intervention Corrective (Urgence)	Corrective
DOLE	PR St Joseph	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	10/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR St Joseph	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR St Martin	09/06/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR St Martin	17/06/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	PR St Martin	17/06/2020	PB sur pompe N1	Corrective
DOLE	PR St Martin	05/10/2020	Pompe 1 ne s'arrête plus	Corrective
DOLE	PR St Martin	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	16/07/2020	Relève compteur électrique	Récurrent
DOLE	PR St Martin	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR St Martin	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Martin	04/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR St Martin	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR St Mauris	22/06/2020	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR St Mauris	13/01/2020	Remplacement carte SIM	Corrective
DOLE	PR St Mauris	21/12/2020	Défaut désodo inondation	Corrective
DOLE	PR St Mauris	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	30/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH DO	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	07/12/2020	Curage quadrimetriel	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR St Mauris	23/12/2020	Renouvellement du démarreur	Renouvellement

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	22/06/2020	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	07/01/2020	Arrêt des pompes " la réparation de la conduite"	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	13/01/2020	Remise à 100% variateur pompe de refoulement	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	09/06/2020	Arrêt des pompes pendant la réparation de conduite	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	25/08/2020	Contrôle branchement d'eau	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	26/08/2020	Défaut état position vanne bassin	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	28/08/2020	Passage en GPRS	Corrective
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	17/01/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	26/06/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	15/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	31/07/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	07/08/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	01/10/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	13/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH DO	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	27/11/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	31/12/2020	Intervention de contrôle mensuelle	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	21/01/2020	Contrôle réglementaire extracteur d air	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	14/02/2020	Contrôle batterie de condensateur avec l'Apave	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	24/06/2020	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	08/07/2020	Contrôle réglementaire portes et portails	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	15/07/2020	Contrôle réglementaire levage	Contrôle réglementaire

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	27/07/2020	Contrôle réglementaire détecteur de gaz fixe	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	01/10/2020	Contrôle réglementaire détecteur de gaz fixe	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	13/10/2020	Contrôle réglementaire portes et portails	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	19/10/2020	Contrôle réglementaire extincteurs	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	19/10/2020	Contrôle réglementaire et maintenance BAES	Contrôle réglementaire
DOLE	STEP de Choisey	08/01/2020	Fuite d'air sur la file N3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/01/2020	Défaut sur les aérations des bassins	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	13/01/2020	Défaut variateur vis boue déshydraté centri 2	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	17/01/2020	Défaut dégrilleur fin	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	17/01/2020	Dépannage degrilleur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	21/01/2020	Visite scolaire	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	22/01/2020	Montage tuyauterie inox de raccordement du surpresseur d'air avec SBE	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	24/01/2020	Défaut injecteur à chaux 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	25/01/2020	Sortie d'astreinte Recirculation File n°2 - NTB	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	28/01/2020	Défaut pompe relèvement temps sec 3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	28/01/2020	Plus de courant sur la prise sous les dégrilleurs	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	30/01/2020	Sortie d'astreinte Rotation Clarificateur File n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	04/02/2020	Défaut translation déssableur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	07/02/2020	Défaut dégrilleurs	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	07/02/2020	Défaut sur la pompe doseuse chlorure ferrique	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	10/02/2020	File 3 en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	10/02/2020	PB dégrilleur fin	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	10/02/2020	Défaut pont clarif 3	Corrective

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	13/02/2020	Remplacer le variateur pompe N3 temps sec	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	18/02/2020	Réglage pompe relèvement temps sec 3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	19/02/2020	Défaut translation dégraisseur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	24/02/2020	PB avec la batterie de condo	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/03/2020	Défaut pompe 1 poste toutes eaux 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/03/2020	Préparation batterie de condensateur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	10/03/2020	Changement vis dosage numéro 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	16/03/2020	Chaulage en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	17/03/2020	Pompe toutes eaux N2 bouchée	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	18/03/2020	Défaut pompe 2 poste toutes eaux n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	21/03/2020	Défaut prétraitement	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	25/03/2020	PB degreilleur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	27/03/2020	Suite Appel GTC défaut surpresseur N4	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	01/04/2020	Refaire la puissance du surpresseur file 3 en prov	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	03/04/2020	Défaut translation dégraisseur 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/04/2020	Doseur à chaux en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	17/04/2020	Vérification roue latérale pont racleur dessableur 1 et maintenance	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	28/04/2020	Sortie d'astreinte : Etat Rotation Clarificateur File n°1-	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2020	Démonter la vis à chaux du doseur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	01/05/2020	Sortie d'astreinte : Etat Défaut Cumulé Ppes Orage	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	05/05/2020	Remplacement batterie système anti intrusion	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	05/05/2020	Ré-enclenchement pompes orage 2 et 3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	07/05/2020	Défaut A.R. filière biologique	Corrective

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	08/05/2020	Sortie d'astreinte intervention	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	12/05/2020	Passage caméra dans la cana d'injection d'air du bassin d'aération n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	24/05/2020	Niveau très haut poste d'entrée	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2020	Réparation Chargeur télescopique	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	05/06/2020	Défaut pompe 1 poste toutes eaux n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	24/06/2020	Remplacement courroies Surpresseur d'air file 3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	24/06/2020	Remplacement courroies surpresseur d'air de secours	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	25/06/2020	Com ET03 HS	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	26/06/2020	Disjonction circuit chauffage	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Défaut pompe 1 poste toutes eaux n°1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	03/07/2020	Défaut rotation clarifiée N1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/07/2020	Disjonction agitateur de contact file 3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	17/07/2020	Défaut pompe 2 poste toutes eaux 1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	23/07/2020	Nettoyage filtres refroidisseur huile surpresseur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	28/07/2020	Démontage agitateur bassin file 2	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2020	Défaut débit file N2	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	07/08/2020	Sortie Astreinte : Surpresseur n°1 File n°1-1Défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	07/08/2020	Dépannage portail STEP	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Remplacement courroie	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Remplacer la pompe à vide, clarifiée N1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Surpresseur N1 en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	12/08/2020	Remplacer la vis à chaux	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	13/08/2020	Remplacer les poires poste lixiviat	Corrective

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	17/08/2020	Remplacer la sonde	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	21/08/2020	Consultation COMECA (armoire ET03)	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	12/09/2020	Sortie Astreinte ET Secteur	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	14/09/2020	Dépannage surpresseur File N1	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	15/09/2020	Surpresseur N1 en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	21/09/2020	Intervention Corrective (Astreinte)	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	03/10/2020	Défaut dégrilleurs fins	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	03/10/2020	Défaut prétraitement	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	04/10/2020	Poste toutes eaux	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	09/10/2020	Dépannage dégrilleur grossier	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	13/10/2020	Regarder les propositions de schéma COMECA	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	14/10/2020	Chargé la benne avec les anciens tuyaux de CI3	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	19/10/2020	Défaut pompe 2 bassin orage	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	21/10/2020	Préparation des travaux de chaudronnerie avec SBE	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	28/10/2020	Remplacer les barres d'usure du compacteur dégrilleur grossier	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	29/10/2020	Défaut sur dégrilleur grossier	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	03/11/2020	Dépannage dégrilleur grossier	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	18/11/2020	Raccorder en électricité le classificateur à sable	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	20/11/2020	Suivi chantier forage par l'entreprise SONDALP	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	23/11/2020	Suite à l'appel de la GTC, surpresseur File N1 def	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	24/11/2020	Le Devouteur à chaux disjoncte	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	26/11/2020	Défaut pompe 2 boues épaissies	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	28/11/2020	Défaut Suppresseur 1	Corrective

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	04/12/2020	Dépose des pompes prétraitement	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	14/12/2020	Alarmes sur la STEP	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	16/12/2020	Centrifugeuse N1, refuse de demarrer	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	17/12/2020	Enlever la boîte de branchement ancien forage	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	28/12/2020	Multiples défauts	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	29/12/2020	Suppresseur 1 en défaut	Corrective
DOLE	STEP de Choisey	02/01/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/01/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/01/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/01/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/01/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/01/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/01/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/01/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/01/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/01/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/01/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/01/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/01/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/01/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/01/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/01/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/01/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	21/01/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/01/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/01/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/01/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/01/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/01/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/01/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mise à l'arrêt postes pour curage	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Curage trimestriel PR	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/01/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/01/2020	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/01/2020	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/01/2020	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/01/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	31/01/2020	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/01/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/01/2020	Maintenance trimestrielle électromecanique clarificateur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/01/2020	Intervention bimestrielle métrologie	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/01/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/01/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/01/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/02/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/02/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/02/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/02/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/02/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/02/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/02/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/02/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/02/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/02/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/02/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/02/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/02/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/02/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/02/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/02/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	19/02/2020	Maintenance tous les 5 ans nettoyage des cellules HT	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/02/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/02/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/02/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/02/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/02/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/02/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/02/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/02/2020	Maintenance annuelle ondulateurs	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	02/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/03/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/03/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/03/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/03/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/03/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/03/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/03/2020	Maintenance Electromécanique annuelle compresseur d'air pilote et silencieux à baffes	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/03/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/03/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/03/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/03/2020	Maintenance Electromécanique annuelle Surpresseur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/03/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/03/2020	Maintenance Electromécanique annuelle Surpresseur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/03/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/03/2020	Maintenance Electromécanique annuelle Surpresseur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/03/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/03/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	20/03/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/03/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/03/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/03/2020	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/03/2020	Maintenance Electromécanique annuelle Surpresseur 4	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/03/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/03/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/03/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/04/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	03/04/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/04/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/04/2020	Météologie trimestrielle pluviomètre	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/04/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/04/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/04/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/04/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/04/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/04/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/04/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/04/2020	Prélèvements boues chambre agriculture	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2020	Prélèvements boues pour analyses de pathogènes	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/04/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/04/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/04/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/04/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/04/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2020	Prélèvements boues pour analyses de pathogènes	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/04/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/05/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/05/2020	Prélèvements boues pour analyses de pathogènes	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/05/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/05/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/05/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/05/2020	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/05/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	12/05/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/05/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/05/2020	Maintenance annuelle Electromécanique pompes relevement temps sec	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/05/2020	Curage BAC à mousse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/05/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/05/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/05/2020	Maintenance trimestrielle électromécanique clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2020	Prélèvements boues pour analyses de pathogènes	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/05/2020	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/05/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/05/2020	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/05/2020	Entretien et Contrôle Espaces Verts	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/05/2020	Remplacement annuelle des électrodes redox/ph du pont salin	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Intervention bimestrielle métrologie	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Prélèvements boues pour analyses de pathogènes	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Remplacement semestrielle des balais sonde MES	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/05/2020	Remplacement des têtes d'électrode oxygène tous les 2 ans	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/06/2020	Nettoyage génie civil canal sortie file 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/06/2020	Maintenance annuelle Electromécanique dégrilleurs fin	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/06/2020	Maintenance annuelle Electrique armoire apports extérieurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/06/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/06/2020	Nettoyage génie civil clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/06/2020	Nettoyage génie civil clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/06/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	05/06/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/06/2020	Maintenance annuelle Electrique armoire prétraitement	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/06/2020	Nettoyage génie civil canal sortie file 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/06/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/06/2020	Maintenance semestrielle surpresseurs bassin d'aération	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/06/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/06/2020	Maintenance annuelle Electromécanique pompes déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/06/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/06/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/06/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/06/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/06/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/06/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/06/2020	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/06/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Prélèvements boues Chambre d'agriculture	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/06/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/06/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/06/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2020	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2020	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	03/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/07/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/07/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/07/2020	Maintenance annuelle électromecanique clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/07/2020	Maintenance annuelle électromecanique clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/07/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/07/2020	Maintenance annuelle électromecanique clarificateur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/07/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/07/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/07/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/07/2020	Contrôle réglementaire semestriel chargeur télescopique	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/07/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/07/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/07/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/07/2020	Intervention bimestrielle métrologie	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/07/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/07/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	24/07/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/07/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/07/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	29/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/07/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/07/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/07/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/07/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/07/2020	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2020	Maintenance annuelle Electromécanique bassin orage	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/08/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/08/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/08/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/08/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/08/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/08/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/08/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/08/2020	Métrologie annuelle instrumentation de laboratoire balances	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/08/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/08/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/08/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/08/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/08/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/08/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/08/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/08/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/08/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/08/2020	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/08/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/08/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/08/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/08/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/08/2020	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	26/08/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/08/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/08/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/08/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/08/2020	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	28/08/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/09/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/09/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/09/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/09/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/09/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	04/09/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/09/2020	Métrologie trimestrielle pluviomètre	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/09/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/09/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/09/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/09/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/09/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/09/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/09/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/09/2020	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/09/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/09/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/09/2020	Maintenance annuelle électromécanique dégrilleur grossier	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/09/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/09/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/09/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/09/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/09/2020	Intervention bimestrielle métrologie	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/09/2020	Entretien et Contrôle Espaces Verts	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/09/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/09/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/09/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/09/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/09/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/10/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/10/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/10/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/10/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/10/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/10/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	05/10/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/10/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/10/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/10/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/10/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	12/10/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/10/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/10/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/10/2020	Contrôle Auto-surveillance IRH	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/10/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/10/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	14/10/2020	Maintenance annuelle Electromécanique Agitateur bassin aérations	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/10/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/10/2020	Maintenance annuelle Electrique armoire traitement biologique	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/10/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/10/2020	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/10/2020	Maintenance trimestrielle électromecanique clarificateur 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/10/2020	Maintenance trimestrielle électromecanique clarificateur 2	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/10/2020	Maintenance trimestrielle électromecanique clarificateur 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/10/2020	Maintenance semestrielle surpresseurs bassin d'aération	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/10/2020	Maintenance annuelle Electrique armoire traitement déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/10/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/10/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/10/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/10/2020	Maintenance annuelle Electromécanique classificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/10/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/10/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/10/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	23/10/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/10/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/10/2020	Métrologie trimestrielle pluviomètre	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/10/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/11/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	03/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/11/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/11/2020	Maintenance annuelle Electrique local HT	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/11/2020	Maintenance Electromécanique mensuelle pompe doseuse	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	04/11/2020	Maintenance annuelle Electromécanique déssableurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/11/2020	Entretien et Contrôle Espaces Verts	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	06/11/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	06/11/2020	Maintenance annuelle Electrique local distribution	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/11/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/11/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/11/2020	Maintenance tous les 2 ans Centrifugeuse 1	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/11/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	13/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/11/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	17/11/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	19/11/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	20/11/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	23/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/11/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	25/11/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	26/11/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/11/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/11/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/11/2020	Intervention mensuelle Check-List sécurité	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	27/11/2020	Nettoyage mensuelles des goulottes du clarificateur	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	27/11/2020	Intervention bimestrielle métrologie	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	30/11/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	01/12/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	02/12/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	07/12/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/12/2020	Nettoyage génie civil bassin aération 3	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/12/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	09/12/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/12/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	10/12/2020	Curage trimestriel PR	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/12/2020	Curage annuel postes toutes eaux, dessableurs et fosse matières de vidange	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	11/12/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/12/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	11/12/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	12/12/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/12/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	15/12/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	16/12/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	18/12/2020	Prélèvements autosurveillance et métrologie préleveurs	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	21/12/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/12/2020	Métrologie mensuelle Débitmètres	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	22/12/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	24/12/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Intervention d'exploitation hebdomadaire filière eau nettoyage locaux	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Intervention hebdomadaire déshydratation	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle Bassin boue activée - Files 1, 2 et 3 (L1) MES Cba (g/l) moyenne	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle Sables (S10) Poids sables (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle Polymère (S15) Consommation polymère (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle Boues extérieures (S18) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses compostées (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Volume (m3)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle boues pâteuses épandues (S6) Siccité (%)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle Graisses (S9) Poids graisses (kg)	Récurrent

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle boues extraites (S4) Siccité (g/l)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Mesure mensuelle refus dégrillage (S11) Poids (kg)	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	31/12/2020	Intervention analyses 3 fois/semaine	Récurrent
DOLE	STEP de Choisey	08/01/2020	Démontage surpresseur file 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	10/01/2020	Renouvellement surpresseur file 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	13/01/2020	Renouvellement Pompe polymère 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	20/01/2020	Renouvellement des équipements électriques associés au surpresseur file 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	06/02/2020	Renouvellement Pompe 2 PR lixiviât	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	10/03/2020	Renouvellement vanne de restitution des lixiviâts	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	11/03/2020	Mise en service surpresseur file 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	13/03/2020	Renouvellement câble électrique surpresseur 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	18/03/2020	Renouvellement siphon clarificateur file 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	05/05/2020	Changement roue pont racleur dessableur 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	07/05/2020	Finition câblage surpresseur	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	11/05/2020	Mise en service du surpresseur 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	15/05/2020	Changement roue pont racleur dessableur 2	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2020	Préparation chantier renouvellement ET 03 avec COMECA	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	02/07/2020	Préparation chantier renouvellement ET 03 – visite ITESYA	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	03/07/2020	Préparation chantier renouvellement ET 03	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	08/07/2020	Préparation chantier renouvellement ET 03 – visite ELINAU	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	09/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	09/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	10/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	15/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	17/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	24/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	27/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	27/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	27/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	31/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	31/07/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	03/08/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	04/08/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	06/08/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	07/08/2020	Renouvellement diffuseurs BA 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	28/08/2020	Préparation renouvellement armoire ET3	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	31/08/2020	Renouvellement pompe doseuse FeCl3 file 1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	21/10/2020	Réception des nouvelles armoires électriques avec COMECA	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	30/10/2020	Renouvellement des variateurs et contacteurs du surpresseur file 3	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	30/10/2020	Renouvellement des variateurs et contacteurs du surpresseur de secours	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	30/10/2020	Renouvellement Sonde de niveau cuve tampon polymère	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	08/12/2020	Renouvellement préleveur eau épurée	Renouvellement

Commune	Site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	STEP de Choisey	09/12/2020	Renouvellement du motoréducteur du pont racleur n°1	Renouvellement
DOLE	STEP de Choisey	22/12/2020	Renouvellement armoire ETO3(COMECA)	Renouvellement

7.4 Les Principales Interventions sur le Réseau

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	13	RUE ALBERT CAMUS	15/01/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	86	IMPASSE DU CLOS LOMBARD	16/01/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	5	RUE DU COLLEGE DE L ARC	22/01/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	22	RUE DES HAUTS DE PLUMONT	03/02/2020	2	branchement assainissement enquêter
DOLE	52	ROUTE NATIONALE	10/02/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	80	CHEMIN DE LA PRISE D EAU	09/04/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	4	RUE JANTET	22/05/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	59	AVENUE GEORGES POMPIDOU	03/06/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	39	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	29/06/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	27	COURS GEORGES CLEMENCEAU	02/07/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	27	RUE LOUIS DE LA VERNE	14/08/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	5	RUE DES PACOTTES	19/08/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	10	RUELLE SAINT MAURIS	24/08/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	17	RUE JEAN LEJEUNE	24/08/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	51	RUE CHARLES BLIND	07/09/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	41	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	18/09/2020	1	branchement assainissement enquêter

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	272	AVENUE DU MARECHAL JUIN	24/09/2020	1	branchement assainissement enquêter
DOLE	98	AVENUE JACQUES DUHAMEL	30/12/2020	1	branchement assainissement enquêter

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	34	RUE ROGER SIBLOT	31/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente
DOLE	.	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	21/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente
DOLE	4	RUE JANTET	02/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente
DOLE	144	RUE DU BOICHOT	03/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente
DOLE	7	RUE DE LA BERGAMOTE	03/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente
DOLE	78	RUE DE LA RESISTANCE	12/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente
DOLE	59	RUE DES ARENES	16/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	36	RUE DU BOICHOT	08/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	13	RUE CASIMIR DE PERSANS	08/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	13	RUE CASIMIR PERSAN	08/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	49	RUE DE LA FONTAINE	08/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	86	IMPASSE DU CLOS LOMBARD	08/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	12	RUE DES COURBES	08/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	44	RUE YOURI GAGARINE	08/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	-	-	10/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	11	RUE DES GRANDES CARRIERES	15/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	4	RUE EMMANUEL JODELET	15/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	24	RUE DU GENERAL LACHICHE	15/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	323	AVENUE DU MARECHAL JUN	15/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	3	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	15/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	85	RUE DU BOICHOT	15/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	15	RUE LEON AMETER	16/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	30	RUE JEAN MERMOZ	16/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	48	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	16/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	24	RUE DU CAPITAINE MAGNIEN	17/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	102	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	22/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	34	RUE ROGER SIBLOT	22/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	35	GRANDE RUE	29/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	21	RUE DES COMMARDS	29/01/2020	2	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	12	RUE DES MARENCHES	29/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	19	RUE DE LA RESISTANCE	29/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	9	RUE DE L ORVEAU	29/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	.	_	30/01/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	6	RUE D ENFER	04/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	19	RUE DES ARENES	04/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	74	AVENUE DE LANDON	05/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	1	RUE DU DOCTEUR ROCH	05/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	59	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	05/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	2	RUE DE BESANCON	06/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	46	RUE GENERAL MALET	12/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	63	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	12/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	4	IMPASSE DES PEUPLIERS	12/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	21	PLACE POINTAIRE	12/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	36	CHEMIN DES GRANDES GAUGUELUES	17/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	171	RUE DU BOICHOT	19/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	7	RUE HECTOR BERLIOZ	19/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	16	RUE DU CAPITAINE MAGNIEN	19/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	18	RUE DU COLLEGE DE L ARC	19/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	35	RUE HECTOR BERLIOZ	19/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	52	RUE YOURI GAGARINE	26/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	1	RUE LOUIS DE LA VERNE	26/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	37	RUE MARIUS PIEYRE	26/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	12	RUE BAUZONNET	26/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	5	RUE DE LA FENOTTE	26/02/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	6	RUE DU COLLEGE DE L ARC	04/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	96	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	04/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	16	RUE FRANCOIS DEMESNAY	04/03/2020	3	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	17	RUE DU LOUP	04/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	3	RUE DU DOCTEUR NORMAND	04/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	4	RUE JEAN FLAMAND	04/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	8	RUE ANDRE BARTHELEMY	05/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	19	RUE HECTOR BERLIOZ	11/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	33	AVENUE GEORGES POMPIDOU	11/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	37 B	AVENUE DU MARECHAL JUN	11/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	14	RUE VICTOR HUGO	11/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	30	AVENUE ARISTIDE BRIAND	11/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	6	RUE DE SEANS	11/03/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	3	RUE DU DOCTEUR NORMAND	13/05/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	379 B	AVENUE DU MARECHAL JUN	19/05/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	3	RUE DES CERISIERS	20/05/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	8	CHEMIN DES RIVIERES	20/05/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	21	RUE MARGUERITE BOURCET	20/05/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	14	RUE DU NEMOND	22/05/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	4	RUE ETIENNE DUSART	26/05/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	32	RUE DES PUIITS	27/05/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	6	RUE FERDINAND DE RYE	27/05/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	6	RUE DE L ORVEAU	28/05/2020	2	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	6	RUE BERNARD TEPINIER	03/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	9	RUE BLANCHE DE BUXY	03/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	46	RUE YOURI GAGARINE	03/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	3	RUE DU DOCTEUR NORMAND	04/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	60	RUE CLAUDE LOMBARD	04/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	14	CHEMIN DE LA BELAINE	10/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	139	AVENUE DU MARECHAL JUN	10/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	34	RUE BEAUREGARD	10/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	2	RUE DE L OREE DU BOIS	10/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	27	AVENUE DE NORTHWICH	10/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	98	RUE DU VAL D AMOUR	10/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	16	RUE GAUDARD PACHA	17/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	22	RUE ELSA TRIOLET	17/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	2	RUE ANTOINE CHARRIOT	17/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	21	RUE DES COMMARDS	17/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	37	RUE DES COMMARDS	17/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	14	RUE DU MUGUET	18/06/2020	3	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	59	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	19/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	15	RUE DE LA BIERE	24/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	27	COURS GEORGES CLEMENCEAU	24/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	17	RUE DE LA PROIE	24/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	15	RUE DU 21 JANVIER	24/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	16	AVENUE ARISTIDE BRIAND	24/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	7	IMPASSE PABLO NERUDA	24/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	19	RUE GAUDARD PACHA	25/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	179	RUE DU BOICHOT	26/06/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	3	RUE DES VIOLETTES	01/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	10	AVENUE DE NORTHWICH	01/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	25	RUE DES FOURCHES	01/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	20	RUE ELSA TRIOLET	01/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	87	RUE DU BOICHOT	08/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	3	RUE DU CERF	08/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	6	RUE MARCEL AYME	08/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	113	RUE LEON GUIGNARD	09/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	12	RUE ANTOINE BRUN	10/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	18	RUE JEAN MERMOZ	13/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	2	RUE DE LA FONTAINE	22/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	13	RUE EMILE ZOLA	22/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	35	RUE MACEDONIO MELLONI	22/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	82	RUE DU BIZARD	22/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	36	RUE GAUDARD PACHA	22/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	3	RUE BEAUREGARD	22/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	16	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	23/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	20	CHEMIN DES RIVIERES	23/07/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	55	RUE DE LA RESISTANCE	19/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	77 B	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	19/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	47	RUE RENE PERNIN	19/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	48	RUE PRINCE DE CONDE	19/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	7	RUE LAMARTINE	19/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	10	RUE ANTOINE CHARRIOT	25/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	156	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	26/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	218	AVENUE DU MARECHAL JUN	26/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	22	RUE DES SORBIERS	26/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	22	RUE DES PUIITS	26/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	64	RUE LEON GUIGNARD	26/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	2	RUE CLAUDE LOMBARD	26/08/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	56	RUE RENVERS DE PLUMONT	02/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	21	RUE DU COLLEGE DE L ARC	02/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	59	RUE DES ARENES	02/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	28	RUE CASIMIR DE PERSAN	02/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	27	RUE DES SORBIERS	02/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	49	RUE PAUL ELUARD	02/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	34	AVENUE DE NORTHWICH	09/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	23	RUE HERBERT MARCUSE	09/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	19	CHEMIN DE MONTCIEL	09/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	20	RUE DU CRECHOT	09/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	4	RUE JOSEPH THORET	23/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	40	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	23/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	77	RUE PASTEUR	23/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	44	RUE DE BESANCON	23/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	.	RUE DE LA SAULINE	30/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	12	AVENUE ROCKEFELLER	30/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	27	RUE LOUIS DE LA VERNE	30/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	28	CHEMIN DES LONGEOTTES	30/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	19 B	RUE DU CRECHOT	30/09/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	7	RUE CROIX D ARANS	07/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	36	RUE ROGER SIBLOT	07/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	93	AVENUE JACQUES DUHAMEL	07/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	70	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	07/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	9	CHEMIN DES NOCHES	14/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	9	RUE EMILE ZOLA	14/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	3	RUE ALEXIS MILLARDET	16/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	5	RUE JULIEN FEUVRIER	26/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	2	CHEMIN DE LA TELEVISION	28/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	170	RUE LEON GUIGNARD	28/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	11	RUE DES FOURCHES	28/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	14	RUE VICTOR HUGUENIN	28/10/2020	2	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	20	RUE DU CAPITAINE MAGNIEN	28/10/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	4	RUE ALEXIS MILLARDET	04/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	12	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	04/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	43	RUE CHARLES BLIND	04/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	2	RUE RENVERS DE PLUMONT	04/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	14	RUE MARCEL AYME	04/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	43	RUE DES COMMARDS	18/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	16	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	18/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	15	RUE MARCEL AYME	18/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	39	RUE DE LA FENOTTE	18/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	8	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	18/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	24	RUE DU MUGUET	25/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	11	RUE MARIN LA MESLEE	25/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	37	RUE POMPIDOU	25/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	6	RUE BENJAMIN CONSTANT	25/11/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	11	RUE DES FOURCHES	02/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	1	CHEMIN DU DEFOIS	02/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	22	RUE BENJAMIN CONSTANT	02/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	6	RUE BENJAMIN CONSTANT	03/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	167	RUE DU BOICHOT	08/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	.	–	09/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	9	RUE DES PACOTTES	09/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	5	RUE ELSA TRIOLET	09/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	25	RUE F RENE DE CHATEAUBRIAND	09/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	30	AVENUE DE NORTHWICH	14/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	11	RUE PRINCE DE CONDE	16/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	13	RUE DES VIOLETTES	16/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	5	RUE FAUSTIN BESSON	16/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	52	ROUTE NATIONALE	16/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	36	RUE DE LA FONTAINE	16/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	36 B	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	23/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	35	RUE CHARLES BLIND	23/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	37 B	RUE CHARLES BLIND	23/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	39	RUE CHARLES BLIND	23/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	57	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	23/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	61	AVENUE JACQUES DUHAMEL	23/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	75	RUE PASTEUR	30/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	7	RUE STEPHEN PICHON	30/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	18	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	30/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente
DOLE	71	AVENUE GEORGES POMPIDOU	30/12/2020	1	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	87	AVENUE DE LAHR	02/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	6	QUAI PASTEUR	02/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	67	RUE DU BOICHOT	02/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	67	RUE DU BOICHOT	02/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	52	RUE JEAN JOSEPH PALLU	03/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	52	RUE JEAN JOSEPH PALLU	03/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	52	RUE JEAN JOSEPH PALLU	03/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	29	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	03/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	75	RUE DE LA RESISTANCE	05/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	43	RUE DU BIZARD	05/03/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	27	COURS GEORGES CLEMENCEAU	23/09/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	30	RUE JEAN MERMOZ	07/10/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter
DOLE	27	RUE LOUIS DE LA VERNE	23/12/2020	1	branchement assainissement raccordement enquêter

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	91	AVENUE JACQUES DUHAMEL	03/09/2020	1	branchement assainissement réparer

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	7	RUE ANATOLE AMOUDRU	16/01/2020	1	réseau assainissement réparer
DOLE	.	—	09/06/2020	1	réseau assainissement réparer
DOLE	8-10	RUE JULES VALLES	07/07/2020	1	réseau assainissement réparer
DOLE	16	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	16/07/2020	1	réseau assainissement réparer
DOLE	61	RUE CHARLES BLIND	16/09/2020	1	réseau assainissement réparer
DOLE	*	—	21/12/2020	1	réseau assainissement réparer

